

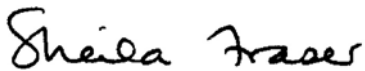
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Société canadienne des postes au 31 décembre 2008 et l'état consolidé de l'avoir du Canada, l'état consolidé des résultats et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

La vérificatrice générale du Canada,

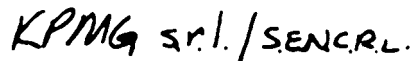


Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
Le 6 mars 2009

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception des changements de méthodes comptables adoptés au cours de l'exercice et expliqués à la note 3 afférente aux états financiers consolidés, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à notre avis, les opérations de la Société et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons eu connaissance au cours de notre vérification des états financiers consolidés ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur la Société canadienne des postes* et ses règlements, aux règlements administratifs de la Société et de ses filiales en propriété exclusive et aux instructions données par le gouvernement en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.



Comptables agréés, Experts-comptables autorisés

BILAN CONSOLIDÉ

31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8)	605 \$	386 \$
Titres négociables (note 8)	103	309
Créances (note 7)	575	587
Impôts à recouvrer	7	10
Charges payées d'avance	71	76
Tranche à court terme de l'actif d'impôts futurs (note 9)	23	20
Total de l'actif à court terme	1 384	1 388
Titres réservés (note 8)	862	632
Immobilisations (note 10)	2 034	1 855
Actif au titre des prestations constituées des régimes de retraite (note 11)	898	944
Actif d'impôts futurs (note 9)	270	203
Écart d'acquisition (note 12)	124	124
Autres actifs (note 13)	19	21
Total de l'actif	5 591 \$	5 167 \$
Passif et avoir du Canada		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	469 \$	446 \$
Salaires et avantages sociaux à payer	509	390
Impôts à payer	16	34
Produits constatés d'avance	145	153
Mandats en circulation	42	47
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 14)	-	3
Total du passif à court terme	1 181	1 073
Dette à long terme (note 14)	74	55
Passif au titre des prestations constituées des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi (note 11)	2 722	2 513
Passif d'impôts futurs (note 9)	30	24
Autres passifs à long terme	51	41
Total du passif	4 058	3 706
Part des actionnaires sans contrôle	26	22
Avoir du Canada	1 507	1 439
Total du passif et de l'avoir du Canada	5 591 \$	5 167 \$

Engagements et éventualités (notes 1 et 17)
Obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations (note 15)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du Conseil d'administration :

Le président du Conseil d'administration,

Le président du Comité de vérification,




ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'AVOIR DU CANADA

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Capital d'apport	1 155 \$	1 155 \$
Bénéfices non répartis		
Solde à l'ouverture de l'exercice	284	278
Ajustements transitoires à l'adoption des normes sur les instruments financiers	–	(1)
Bénéfice net	90	54
Dividende (note 16)	(22)	(47)
Solde à la clôture de l'exercice	352	284
Avoir du Canada	1 507 \$	1 439 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Produits d'exploitation	7 729 \$	7 474 \$
Charges d'exploitation		
Salaires	3 932	3 809
Avantages sociaux, après appui transitoire de 81 millions de dollars (106 millions de dollars en 2007) (note 11e)	907	960
Levée, traitement et livraison hors main-d'œuvre	1 278	1 132
Installations	303	292
Amortissement et dépréciation	237	214
Autres	937	939
Total des charges d'exploitation	7 594	7 346
Bénéfice d'exploitation	135	128
Produits (charges) hors exploitation		
Produits financiers et autres produits	38	42
Intérêts et autres charges	(12)	(10)
Produits hors exploitation, montant net	26	32
Bénéfice avant charge d'impôts sur les bénéfices	161	160
Charge d'impôts sur les bénéfices (note 9)	67	102
Bénéfice net avant part des actionnaires sans contrôle	94	58
Part des actionnaires sans contrôle dans le bénéfice net des filiales	4	4
Bénéfice net	90 \$	54 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	90 \$	54 \$
Ajustements pour rapprochement du bénéfice net et des rentrées liées aux activités d'exploitation :		
Prestations constituées des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi	476	577
Paiements effectués au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi	(221)	(277)
Appui transitoire couvrant les coûts supplémentaires de la réforme des pensions	(81)	(106)
Amortissement et dépréciation	237	215
Économie d'impôts futurs	(64)	(23)
Gain sur la vente d'immobilisations	(2)	(10)
Produit au titre de l'incitatif à long terme	8	7
Autres produits sans effet sur la trésorerie, montant net	11	-
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation (note 18)	143	(93)
Rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation	597	344
Activités d'investissement		
Acquisition ou cession d'entreprises (note 5)	(13)	(14)
Acquisition de titres	(3 392)	(3 970)
Produit de la vente de titres	3 356	3 740
Acquisition d'immobilisations	(391)	(331)
Produit de la vente d'immobilisations	7	61
Autres activités d'investissement, montant net	(1)	1
Sorties de fonds liées aux activités d'investissement	(434)	(513)
Activités de financement		
Appui transitoire reçu du gouvernement du Canada	81	106
Remboursement de la dette à long terme	(3)	(4)
Dividende versé	(22)	(47)
Autres activités de financement, montant net	-	1
Rentrées de fonds liées aux activités de financement	56	56
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	219	(113)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	386	499
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	605 \$	386 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(31 décembre 2008)

1. Constitution, activités et instructions

Établie en 1981 par la *Loi sur la Société canadienne des postes* (la « Loi »), la Société canadienne des postes (la « Société ») est une société d'État qui figure à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle est mandataire de Sa Majesté. Son siège social est situé à Ottawa, en Ontario, Canada.

La Société exploite un service postal de collecte, de transmission et de distribution de messages, renseignements, fonds ou marchandises au Canada et entre le Canada et les autres pays. Tout en assurant l'essentiel du service postal habituel, la Société doit, selon la *Loi*, exécuter sa mission en veillant à l'autofinancement de son exploitation dans des conditions de normes de service adaptées aux besoins de la population du Canada et comparables pour des collectivités de même importance.

La *Loi* donne à la Société le privilège exclusif (sauf exception) de la collecte et de la transmission des lettres et de leur livraison aux destinataires à l'intérieur du Canada. Les autres secteurs d'activité non couverts par le privilège exclusif sont les colis ainsi que les produits et les services de marketing direct. Les filiales de la Société offrent des services de messagerie, de transport et de logistique. Innovaposte, une coentreprise, est le fournisseur de services de technologie de l'information du Groupe Postes Canada.

En décembre 2006, la Société a reçu deux instructions aux termes de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La Société a été chargée de poursuivre son apport financier au Programme d'aide aux publications jusqu'au 31 mars 2009, sans toutefois dépasser 15 millions de dollars par année (note 21).

La Société a également été chargée de rétablir et de conserver son service de livraison du courrier aux boîtes aux lettres rurales situées le long des chemins qu'elle desservait en date du 1^{er} septembre 2005, tout en respectant toutes les lois applicables. En 2007 et en 2008, la Société a poursuivi son évaluation des risques pour la sécurité que pose la livraison du courrier aux boîtes aux lettres rurales situées le long des chemins, en s'attardant au départ à celles qui étaient visées par les instructions.

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction pose des jugements complexes ou subjectifs à partir des connaissances existantes pour établir les estimations et les hypothèses qui ont une incidence sur les montants et les informations présentés dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. Les principales estimations et hypothèses de la direction comprennent la durée de vie utile des immobilisations, l'évaluation à la juste valeur, les prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les impôts sur les bénéficiaires, les obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations, la détermination de la dépréciation des actifs à long terme et de l'écart d'acquisition, et l'évaluation du dénouement des passifs éventuels. Les résultats réels pourront différer de ces estimations. À la lumière des conditions sans précédent en cours dans les économies mondiale et canadienne, et la difficulté généralisée de prédire leur impact il est raisonnablement possible que les réévaluations par la direction de ces estimations et d'autres estimations et hypothèses à court terme ainsi que les résultats réels puissent exiger une modification importante des montants déclarés et des informations présentées dans les états financiers consolidés des exercices futurs.

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée en 2008.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Un résumé des principales méthodes comptables utilisées dans les présents états financiers consolidés est présenté ci-après :

- a) **Consolidation** • Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales ainsi que sa quote-part des comptes de ses coentreprises (collectivement désignées « Le Groupe Postes Canada »). Les résultats de toute filiale ou coentreprise acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans l'état consolidé des résultats à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession, selon le cas. Au 1^{er} janvier 2009, le nom de SCI Logistique Inc. a été changé pour le Groupe SCI Inc. Au 31 décembre 2008, Courrier Purolator Itée (« Purolator ») et le Groupe SCI Inc. (« SCI ») sont les principales filiales de la Société, et Innovaposte Inc. (« Innovaposte ») est la seule coentreprise. Le 3 avril 2008, une filiale de la Société, Postes Canada internationale limitée (« PCIL »), a cédé toutes les actions de sa filiale Nieuwe Post Nederlandse Antillen N. V. (« NPNA ») au gouvernement des Antilles néerlandaises, ce qui met fin de manière anticipée à l'entente de concession pour la fourniture de services postaux et postaux-bancaires aux Antilles néerlandaises. Le 19 novembre 2008, la Société a liquidé PCIL. Les activités de PCIL et de NPNA n'étaient pas importantes pour la Société.
- b) **Instruments financiers** • Tous les actifs financiers sont classés comme i) actifs détenus à des fins de transaction, ii) placements détenus jusqu'à leur échéance, iii) prêts et créances ou iv) actifs disponibles à la vente. Tous les passifs financiers sont classés comme i) passifs détenus à des fins de transaction ou ii) autres passifs financiers. Le classement dépend de la nature et de l'objet des instruments financiers et il est déterminé au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Toute évaluation ultérieure dépend du classement de chacun d'eux. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été cédés, et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle a été acquittée, annulée ou qu'elle a expiré.

Les instruments financiers du Groupe Postes Canada se composent de ce qui suit :

- b.1) Tous les **placements** sont des actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction; par conséquent, quand ils sont présentés au bilan consolidé, ils sont évalués à la juste valeur estimative. À l'exception des titres illiquides (note 8), la juste valeur est déterminée directement selon les cours du marché, et il est possible qu'elle ne soit pas réalisée à la vente. La comptabilisation initiale des placements se fait à la date de règlement, et les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent. Quand des placements sont réservés aux fins de la gestion des régimes à prestations déterminées, les intérêts créditeurs et les gains et les pertes sont comptabilisés à titre de coût des avantages sociaux, alors que dans tous les autres cas, ils sont comptabilisés à titre de produits financiers et autres produits.

Les placements sont présentés séparément au bilan consolidé selon quatre catégories, qui se définissent comme suit :

- Les **équivalents de trésorerie** sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Les équivalents de trésorerie sont donc constitués de placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.
- Les **titres négociables** sont des placements dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois. Ils sont classés comme actifs à court terme, car ils peuvent être réalisés relativement rapidement.
- Les **titres illiquides** sont des placements qui ne se négocient pas activement et qui seraient difficiles à vendre.
- Les **titres réservés** sont des fonds réservés qui sont investis par la Société. Bien que la liquidité des titres réservés varie, seule la partie de ces fonds qui se rattache à un passif à court terme est présentée comme actif à court terme.

2. Principales méthodes comptables (suite)

- b.2)** Les **créances** sont des actifs financiers classés comme prêts et créances. Ces actifs financiers sont évalués ultérieurement au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs, moins toute perte de valeur. Quand la valeur temps de l'argent n'est pas importante en raison de leur règlement à court terme, les créances sont comptabilisées au montant figurant sur la facture originale diminué de toute provision pour créances douteuses.

Les créances clients jugés irrécouvrables sont radiées lorsqu'elles sont identifiées. Une provision pour créances douteuses est établie quand la Société possède une indication objective qu'elle ne pourra percevoir toutes les sommes exigibles selon les conditions initiales des créances clients. Le montant de la provision est la différence entre la valeur comptable de la créance client et les flux de trésorerie futurs estimatifs. Les pertes sur créances et les sommes recouvrées ultérieurement sont comptabilisées dans l'état des résultats au poste « Autres charges d'exploitation ».

- b.3)** Les **créanciers et charges à payer, les salaires et avantages sociaux à payer et les mandats en circulation** comprennent les autres passifs financiers ainsi que les obligations créées en raison d'exigences législatives imposées par les gouvernements et les autres passifs non financiers. Ces autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ils sont évalués ultérieurement au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs. Quand la valeur temps de l'argent n'est pas importante en raison de leur règlement à court terme, les autres passifs financiers sont comptabilisés au montant du versement ou du règlement.

- b.4)** Les instruments de la **dette à long terme** sont classés dans la catégorie des passifs financiers. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts d'opération, le cas échéant. Après la comptabilisation initiale, les instruments de la dette à long terme sont évalués au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs. Le coût après amortissement est calculé compte tenu de tout coût d'opération et de tout escompte ou toute prime au règlement. Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme sont comptabilisés à titre d'intérêts et autres charges.

- c) Immobilisations** • Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels autres que l'écart d'acquisition constituent collectivement les immobilisations. La valeur comptable des immobilisations est établie comme suit :

- c.1) Coût** • Les immobilisations acquises ou développées au sein de la Société sont comptabilisées initialement au coût, à l'exception des immobilisations corporelles qui ont été transférées du gouvernement du Canada lors de la constitution de la Société, en 1981, et qui ont été comptabilisées à leur juste valeur estimative à cette date. Les actifs acquis en vertu de contrats de location-acquisition sont comptabilisés initialement à la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles à l'entrée en vigueur du bail. La juste valeur des terrains et des bâtiments repose sur des évaluations indépendantes qui ont pris en compte l'utilisation réelle des terrains au moment de l'évaluation et le coût de remplacement après amortissement des bâtiments. La juste valeur des autres immobilisations est fondée sur le coût de remplacement après amortissement ou le coût historique diminué de l'amortissement estimatif.

2. Principales méthodes comptables (suite)

- c.2) **Amortissement** • L'amortissement débute lorsque les actifs sont mis en service et est constaté sur la durée de vie utile estimative des actifs, selon les méthodes suivantes :

Type d'actif	Méthode d'amortissement	Période ou taux d'amortissement
Bâtiments	Linéaire	15, 30 et 40 ans
Améliorations locatives	Linéaire	Durée fixe initiale du bail plus la période de la première option de renouvellement
Matériel de production	Linéaire	5 à 20 ans
Véhicules		
Véhicules pour passagers et véhicules utilitaires légers	Solde dégressif	Taux annuel de 30 %
Autres	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau et comptoirs de vente	Linéaire	3 à 20 ans
Autre matériel	Linéaire	5 à 20 ans
Logiciels	Linéaire	3 à 5 ans
Contrats de services	Linéaire	Durée du contrat plus la période des options de renouvellement, pour une période maximale de 10 ans en 2008
Relations clients	Linéaire	Durée estimative des avantages futurs, en fonction de l'expérience passée et des affaires futures prévues avec le client, pour une période maximale de 20 ans en 2008

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-acquisition sont amortis sur la période du bail.

- c.3) **Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations** • Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées quand ces obligations découlent de l'acquisition, de la construction, de la mise en valeur ou de l'exploitation normale d'immobilisations. Les obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont des obligations juridiques d'effectuer des travaux liés à la mise hors service des immobilisations alors que le moment ou la méthode du règlement sont tributaires d'un événement futur qui peut ou non dépendre de la volonté de la Société. Quand il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur, la Société comptabilise les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Le passif est comptabilisé initialement à la juste valeur, et il est modifié d'une période ultérieure à l'autre pour tenir compte des variations qui résultent de l'écoulement du temps, par la constatation d'une charge de désactualisation, et de toute révision du montant estimatif des flux de trésorerie futurs qui sous-tendent l'évaluation initiale à la juste valeur. Les coûts connexes viennent augmenter la valeur comptable des immobilisations et ils sont amortis sur la durée de vie restante de celles-ci.
- c.4) **Dépréciation** • Les immobilisations destinées à être utilisées sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou circonstances nouvelles indiquent que leur valeur comptable nette pourrait ne pas être recouvrable des flux de trésorerie futurs non actualisés estimatifs qui résulteront de l'utilisation et de la cession éventuelle des immobilisations. Pour réaliser le test de recouvrabilité, les immobilisations sont regroupées au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie déterminables sont, dans une large mesure, indépendants des flux de trésorerie des autres actifs et passifs que la Société a identifiés comme ses entités dans ses états financiers consolidés. S'il est établi que la valeur comptable nette d'une immobilisation n'est pas recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée au cours de l'exercice et présentée avec la charge d'amortissement. L'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation sur sa juste valeur constitue le montant de la perte de valeur, la juste valeur étant mesurée en fonction de la valeur actualisée prévue des flux de trésorerie futurs.
- c.5) **Immobilisations destinées à la vente** • Les immobilisations classées comme étant destinées à la vente sont présentées dans les autres actifs (note 13) au bilan consolidé et comptabilisées au moindre de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Une réduction de valeur à la juste valeur moins les coûts de cession est passée en charge en réduction du bénéfice net, et aucun autre amortissement n'est comptabilisé.

2. Principales méthodes comptables (suite)

- d) **Écart d'acquisition** • L'écart d'acquisition, qui résulte de l'acquisition d'une entreprise, représente l'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe Postes Canada de la juste valeur nette des actifs et des passifs déterminables de l'entreprise qui sont comptabilisés à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition est comptabilisé initialement au coût et évalué ultérieurement au coût après amortissement cumulé et pertes de valeur, s'il y a lieu. L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais est plutôt soumis annuellement à un test de dépréciation, ou plus fréquemment si certains événements ou situations démontrent qu'il pourrait y avoir une perte de valeur.

Pour réaliser le test de dépréciation, l'écart d'acquisition est rattaché à des unités d'exploitation. Les unités d'exploitation se composent d'activités de l'entreprise qui ont des caractéristiques économiques semblables. Elles peuvent constituer un secteur d'exploitation ou une composante d'un secteur d'exploitation. Une dépréciation possible est détectée quand la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris tout écart d'acquisition s'y rattachant, excède sa juste valeur. La juste valeur de l'unité d'exploitation est déterminée en utilisant la valeur actualisée prévue des flux de trésorerie futurs. Le montant de la dépréciation de l'écart d'acquisition correspond à l'excédent de la valeur comptable nette de l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation sur la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition, selon la juste valeur des actifs et des passifs de l'unité d'exploitation. Une perte de valeur est constatée dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée.

- e) **Constatation des produits** • Les produits du Groupe Postes Canada découlent principalement de la vente d'articles et de services dans ses trois secteurs d'activités : le courrier transactionnel, les colis et le marketing direct. Le courrier transactionnel comprend la distribution physique et électronique des factures, des avis et des relevés. Les colis englobent les colis réguliers, tous les services de livraison accélérée et de messagerie de même que les services de transport et de logistique à des tiers. Le troisième secteur d'activité, le marketing direct, est constitué de la Médiaposte avec adresse^{MC}, de la Médiaposte sans adresse^{MC} et de la Poste-publications^{MC}, qui se compose de journaux et de périodiques. Les autres articles et services incluent les mandats et la location de cases postales ainsi que les articles philatéliques et de détail.

Les produits sont constatés lorsque les services sont rendus, les biens sont livrés ou le travail est exécuté. Les produits tirés de l'utilisation de machines à affranchir et pour lesquels les services n'ont pas été rendus à la fin de l'exercice sont constatés d'avance selon une méthode d'échantillonnage représentative de la pratique de renouvellement de l'affranchissement par les clients. De même, les paiements reçus à l'avance sont également comptabilisés à titre de produits constatés d'avance, jusqu'à ce que les services soient rendus ou que les produits soient livrés et qu'il y ait eu acceptation de la part du client. Des produits constatés d'avance sont également comptabilisés quand des revendeurs sont facturés pour des envois de produits postaux avant que la Société n'ait rendu les services correspondants aux clients.

Le Groupe Postes Canada peut conclure des accords en vertu desquels des sous-traitants rendent des services à la clientèle. Si, dans le cadre de ces accords, Le Groupe Postes Canada agit en qualité de commettant, les montants facturés aux clients sont constatés à titre de produits. S'il en est autrement, le montant net de l'opération (c'est-à-dire le montant facturé au client moins le montant payé au sous-traitant) est comptabilisé comme produits.

Lorsqu'aucun avantage précis et déterminable n'est reçu par Le Groupe Postes Canada en retour d'une contrepartie donnée à un client, tel qu'un avantage qui pourrait être offert lors d'un programme de fidélisation de la clientèle, la contrepartie est comptabilisée en diminution des produits plutôt que comme une charge.

- f) **Incitatif et avantages incitatifs relatifs à des baux** • L'incitatif reçu à la signature, en 2002, d'un contrat d'impartition de 10 ans a été reporté et est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat. Les avantages incitatifs relatifs à des baux sont aussi reportés et sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée fixe initiale des baux. L'amortissement de l'incitatif est présenté en réduction des autres charges d'exploitation, alors que l'amortissement des avantages incitatifs relatifs à des baux est présenté en réduction des charges d'installations. La tranche à court terme de l'incitatif et des avantages incitatifs relatifs à des baux reportés est présentée au bilan à titre de produits constatés d'avance, et tout solde non amorti restant est inclus dans les autres passifs à long terme.

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi • L'obligation au titre des régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite et des prestations de cessation d'emploi est constatée dans les exercices au cours desquels les salariés rendent leurs services. Cependant, l'obligation au titre des indemnités pour accidents du travail et du maintien de certaines prestations à des salariés souffrant d'invalidité de longue durée est constatée lorsque le fait à l'origine de l'obligation se produit. Par conséquent, les régimes à prestations déterminées se divisent en deux catégories, comme suit :

g.1) Régimes à prestations déterminées fondés sur les années de service • Les coûts estimatifs et les obligations au titre des prestations constituées sont établis annuellement, de façon actuarielle, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Pour les besoins de la comptabilité, les obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes sont établies en date du 31 décembre de chaque année.

Les calculs actuariels se fondent sur les meilleures estimations de la direction à propos des taux de rendement des actifs des régimes, de l'inflation, des taux d'augmentation de la rémunération, de l'âge de la retraite, des taux d'invalidité et de mortalité des salariés, et des taux de croissance des coûts des soins de santé et des soins dentaires, selon le cas. Les prévisions des taux de rendement à long terme des actifs des régimes reposent sur les rendements à long terme obtenus dans le passé par les diverses catégories d'actifs, pondérés en fonction des répartitions d'actifs ciblées de chaque régime de retraite. Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées sont établis en fonction des conditions du marché à la fin de l'exercice et se fondent sur un portefeuille d'obligations de sociétés de catégorie AA dont les durées jusqu'à l'échéance correspondent, en moyenne, aux durées des obligations au titre des prestations constituées respectives.

Les coûts au titre des prestations constituées comprennent, selon le cas, le coût estimatif au titre des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice, les intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées, le rendement prévu des actifs des régimes, le gain ou la perte découlant de la compression ou du règlement des régimes, la charge constatée au titre des prestations spéciales de cessation d'emploi et les ajustements visant à répartir les gains ou pertes actuariels, les modifications des régimes, l'obligation transitoire et la capitalisation excédentaire sur plusieurs exercices afin de tenir compte de la nature à long terme des avantages sociaux futurs.

Pour les besoins du calcul du rendement prévu des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à leur valeur liée au marché, en vertu de laquelle les gains ou pertes actuariels relatifs aux actifs des régimes pour un exercice sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur cinq ans.

Les gains ou pertes actuariels relatifs aux actifs des régimes résultent de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes. Les gains ou pertes actuariels relatifs aux obligations au titre des prestations constituées résultent de l'écart entre les résultats réels et les résultats prévus et des modifications apportées aux hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations constituées. Pour chaque régime, le gain ou la perte actuariel net non constaté qui excède 10 % du plus élevé des montants suivants, soit le solde de l'obligation au titre des prestations constituées ou la valeur liée au marché des actifs du régime au début de l'exercice, est constaté sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs. Les estimations actuarielles indiquent que les durées moyennes résiduelles d'activité des salariés actifs couverts par les régimes à prestations déterminées fondés sur les années de service se présentent comme suit :

31 décembre	2008		2007	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Société canadienne des postes	11 ans	5 à 11 ans	11 ans	5 à 11 ans
Purolator	12 à 14 ans	s.o.	11 à 14 ans	s.o.
SCI	5 à 11 ans	14 ans	15 ans	17 ans
Innovaposte	9 ans	s.o.	9 ans	s.o.

Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est constaté selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs à la date des modifications jusqu'à la date d'admissibilité intégrale.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Le 1^{er} octobre 2000, la Société a assumé la responsabilité d'un régime de retraite à prestations déterminées provincial qui couvre les cotisations d'assurance-santé. Elle a appliqué prospectivement à cette obligation les normes comptables sur les avantages sociaux futurs. L'obligation transitoire représente le montant non constaté du déficit du régime à cette date et elle est comptabilisée selon la méthode de l'amortissement linéaire sur 8 ans, soit la durée moyenne résiduelle prévue d'activité, jusqu'à la date d'admissibilité intégrale, des salariés qui devraient normalement toucher des avantages en vertu du régime à cette date.

La capitalisation excédentaire résulte de la *Réforme des pensions du secteur public fédéral* en date du 1^{er} octobre 2000 et représente l'excédent du montant des actifs cédés par le gouvernement du Canada au régime de retraite de la Société sur les obligations prises en charge pour le régime de retraite à prestations déterminées. La capitalisation excédentaire est constatée selon la méthode de l'amortissement linéaire sur 11 ans, soit la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs couverts par le régime de retraite à cette date.

L'actif et le passif comptabilisés au bilan consolidé représentent l'écart cumulatif entre les coûts au titre des prestations constituées et les versements totaux pour les régimes à prestations déterminées.

- g.2) Régimes à prestations déterminées conditionnés par des faits** • Les mêmes méthodes et hypothèses que les régimes à prestations déterminées fondés sur les années de service s'appliquent, à l'exception de ce qui suit :
- la répartition des prestations ne se fait pas au prorata des années de service, étant donné que les obligations sont constatées lorsque le fait à l'origine de celles-ci se produit;
 - les meilleures estimations de la direction se fondent, en plus, sur les résultats et les hypothèses des régimes provinciaux d'indemnisation des victimes d'accidents du travail;
 - les gains ou pertes actuariels sont constatés sur la durée moyenne de l'obligation au titre des prestations constituées;
 - les estimations actuarielles indiquent que la durée moyenne des obligations au titre des prestations constituées s'étend de 3 à 9 ans (de 3 à 9 ans en 2007).
- h) Régimes de retraite interentreprises à cotisations déterminées** • Les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite interentreprises à cotisations déterminées sont passées en charges à mesure qu'elles sont versées.
- i) Appui transitoire du gouvernement du Canada** • Dans le cadre de la *Réforme des pensions du secteur public fédéral*, le gouvernement du Canada s'est engagé à offrir un appui transitoire décroissant afin d'aider la Société à assumer les coûts supplémentaires qui ont résulté de la mise en place de son régime de retraite et des avantages sociaux auxiliaires connexes. Cet appui transitoire est conditionnel au maintien par la Société des avantages complémentaires de retraite semblables à ceux dont bénéficient les participants visés par la *Loi sur la pension de la fonction publique*. De plus, la Société doit continuer à démontrer sa volonté d'atteindre les objectifs de rendement financier et de services énoncés dans le Cadre stratégique et les progrès réalisés, et intégrer ses objectifs à ses plans d'entreprise futurs. Par conséquent, l'appui transitoire est comptabilisé uniquement au moment où il est reçu. Le plein montant de l'appui transitoire est reporté et est réduit selon la méthode du premier entré, premier sorti, pour couvrir les coûts supplémentaires engagés. Le montant utilisé de l'appui transitoire reporté est comptabilisé en réduction des charges.
- La Société doit recevoir les 69 millions de dollars restants à titre d'appui transitoire au cours des deux prochains exercices, comme suit : 56 millions en 2009 et 13 millions en 2010.
- j) Impôts sur les bénéfiques** • Des actifs et des passifs d'impôts futurs sont comptabilisés afin de tenir compte de l'incidence des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Des actifs d'impôts futurs sont comptabilisés pour les écarts temporaires déductibles de même que pour les pertes fiscales et les réductions d'impôts inutilisées, dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôts futurs seront réalisés. Les actifs et les passifs d'impôts sont évalués selon les taux d'imposition et les lois fiscales pratiquement en vigueur. Ces montants sont réévalués chaque année car les taux d'imposition peuvent changer. Tout montant découlant d'une réévaluation est comptabilisé dans les résultats financiers de l'exercice au cours duquel le changement a lieu.
- Les crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (« RS&DE ») sont comptabilisés selon la méthode de la réduction du coût, selon laquelle les crédits viennent réduire les charges d'exploitation courantes ou les charges liées aux immobilisations corporelles, lorsqu'il y a assurance raisonnable que les crédits d'impôt à la RS&DE se matérialiseront.
- k) Conversion des devises** • Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont ajustés pour tenir compte des cours du change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et les pertes de change sont pris en compte dans l'établissement du bénéfice net de l'exercice.

3. Changements de méthodes comptables

Le Groupe Postes Canada a adopté prospectivement les normes comptables suivantes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») au 1^{er} janvier 2008. Ces nouvelles normes n'ont trait qu'aux informations à fournir et à leur présentation et n'ont aucun effet sur les résultats financiers :

- a) **Informations à fournir concernant le capital** • Le nouveau chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital » représente une harmonisation avec la norme comptable internationale IAS 1 « Présentation des états financiers ». Il exige que l'entité fournisse des informations sur ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, ainsi que des données quantitatives sur les éléments inclus dans la gestion du capital, et qu'elle indique si elle s'est conformée aux exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures. Ces informations supplémentaires sont présentées à la note 16.
- b) **Instruments financiers – informations à fournir et présentation** • L'ICCA a publié le nouveau chapitre 3862 intitulé « Instruments financiers – informations à fournir » qui augmente les obligations d'information de l'ancien chapitre 3861 du *Manuel* « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » et met davantage l'accent sur les informations à fournir sur l'exposition aux risques. Les entités sont tenues de présenter de l'information qualitative et quantitative sur l'exposition aux risques liés aux instruments financiers, notamment les risques de marché, de crédit et de liquidité. Ces informations supplémentaires sont présentées à la note 7. Selon les dispositions transitoires, l'entité n'est pas tenue de présenter de manière comparative certaines des informations supplémentaires à fournir pour l'exercice au cours duquel elle adopte le chapitre. Le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation » reprend telles quelles les normes de présentation des instruments financiers de l'ancien chapitre.

4. Récentes prises de position en comptabilité devant être adoptées au cours des exercices futurs

- a) **Écarts d'acquisition et actifs incorporels** • En février 2008, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 3064 « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » qui remplace le chapitre 3062 « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels » et le chapitre 3450 « Frais de recherche et de développement ». La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») a également modifié le chapitre 1000 « Fondements conceptuels des états financiers » et la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-11 « Entreprises en phase de démarrage ». Les directives nouvelles et modifiées précisent que les coûts ne peuvent être reportés que s'ils ont trait à un élément qui répond à la définition d'un actif. Le rattachement des charges aux produits ne s'applique qu'à l'imputation du coût d'un actif qui est utilisé pour générer des produits sur de multiples exercices. Le nouveau chapitre 3064 présente des directives exhaustives sur les critères de constatation des dépenses comme actifs incorporels. Ces recommandations, qui seront adoptées par Le Groupe Postes Canada le 1^{er} janvier 2009, ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés.
- b) **Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »)** • En février 2008, le CNC a confirmé que les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'appliquer les normes IFRS au lieu des principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. La Société, qui répond à la définition d'une entité ayant une obligation publique de rendre des comptes, préparera ses états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 selon les normes IFRS.

La Société a préparé et mis en œuvre un plan pour permettre le passage des PCGR canadiens aux normes IFRS dans ses états financiers de 2011. Elle a créé une équipe multidisciplinaire de mise en œuvre des normes IFRS. Des rapports sur les progrès réalisés sont régulièrement communiqués au Comité de vérification du Conseil d'administration.

Le plan sera mis en œuvre en trois phases. La première phase, qui a consisté surtout à déterminer de prime abord les problèmes potentiels et à planifier le travail, a été réalisée au cours de l'exercice. Les deuxième et troisième phases du plan, qui comprennent des évaluations minutieuses de chaque secteur des rapports financiers et la mise en œuvre des nouvelles normes, ont été entreprises et se poursuivront en 2009 et 2010. L'incidence des nouvelles normes sur les résultats financiers de la Société n'a pas encore été déterminée.

5. Acquisition importante d'entreprises

Il n'y a pas eu d'acquisition importante d'entreprises en 2008.

Le 30 mars 2007, une filiale de la Société, SCI, a acquis toutes les actions ordinaires en circulation d'AMG Logistique Inc., de First Team Transport Inc. et de Partnership Inc. (collectivement désignées « Le Groupe AMG ») pour un coût total de 13 millions de dollars, qui a été payé comptant. Le Groupe AMG offre des services de logistique et de transport sur le marché des petites et moyennes entreprises. Un écart d'acquisition de 3 millions de dollars a été constaté dans le cadre de cette opération, et il a été attribué au secteur Logistique (note 12). Les actifs incorporels acquis consistent en des contrats de services et des relations clients, et ils s'élevaient à 10 millions de dollars.

6. Réglementation des tarifs de port

En vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes* (la « Loi »), la Société établit, par voie de règlements, les tarifs de port pour le service Poste-lettres^{MC} du régime intérieur et le service Poste aux lettres du régime international, ainsi que les droits postaux pour certains autres services tels que le Courrier recommandé. Ces règlements doivent être approuvés par le gouvernement du Canada, qui est le seul actionnaire et qui est, par conséquent, apparentée à la Société. Dans certaines circonstances, la *Loi* autorise la Société à offrir des tarifs qui diffèrent des tarifs réglementés, notamment quand des clients conviennent d'expédier leurs envois en nombre.

La *Loi* précise que les tarifs de port réglementés doivent être justes et réalistes, et permettre d'assurer, dans la mesure du possible, des recettes qui, jointes à celles d'autres sources, suffisent à équilibrer les dépenses engagées par la Société pour l'exécution de sa mission. Le tarif de base des lettres du régime intérieur prescrit en vertu du *Règlement sur les envois poste-lettres* est déterminé selon une formule de plafonnement des tarifs qui limite les augmentations à 66,67 % des augmentations de l'indice des prix à la consommation. Une telle augmentation ne peut avoir lieu plus d'une fois par année. Le tarif de la Poste-lettres du régime intérieur n'a pas augmenté en janvier 2008 selon la formule de plafonnement des tarifs (de 0,51 \$ à 0,52 \$ en janvier 2007). Le 12 janvier 2009, le tarif a augmenté de 0,02 \$ et est passé à 0,54 \$.

Selon le *Règlement*, les changements de tarifs proposés doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* afin que toute personne intéressée puisse présenter ses observations au ministre responsable de Postes Canada dans les 60 jours suivant la date de publication. Le Conseil d'administration de la Société examine ces observations, puis approuve la proposition finale des changements de tarifs et la soumet au ministre responsable de Postes Canada pour qu'elle soit approuvée par le gouverneur en conseil au nom du gouvernement du Canada. Les changements de tarifs sont réputés approuvés 60 jours après leur soumission au gouverneur en conseil, à moins que, dans l'intervalle, celui-ci n'ait approuvé ou refusé d'approuver les changements.

Selon les dispositions de la *Loi*, la Société doit également fournir en franchise certains services d'envois postaux du gouvernement ainsi que d'articles à l'usage des aveugles. Le gouvernement du Canada dédommage la Société pour ces services (note 20).

Le fait que les tarifs de certains articles et services soient réglementés n'affecte aucunement l'application des principes comptables généralement reconnus du Canada dans les présents états financiers consolidés.

Les produits tirés de la vente d'articles et de services à des clients selon les tarifs réglementés représentent 31 % (33 % en 2007) des produits du secteur Postes Canada.

7. Nature et étendue des risques liés aux instruments financiers

Facteurs de risques financiers

Les instruments financiers de la Société l'exposent à un éventail de risques financiers : risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt et le risque de change), le risque de crédit et le risque de liquidité. La fonction de trésorerie de la Société gère les risques découlant des activités de placement. Les placements sont détenus pour leur liquidité ou à long terme de manière à procurer le taux de rendement attendu conformément aux politiques de placement approuvées par le Conseil d'administration. La Société détient divers autres instruments financiers tels que des créances, des crédits, des salaires à payer et des mandats, qui découlent directement de ses activités. La Société ne conclut ni n'échange d'instruments financiers, ni d'instruments financiers dérivés, à des fins spéculatives.

Les stratégies de gestion des risques évolueront probablement selon les conditions et les circonstances futures, notamment les effets et les conséquences de la récession actuelle. Les stratégies futures pourraient ne pas protéger entièrement la Société des effets négatifs à court terme, dont les plus importants pourraient affecter les ressources en liquidités et en capitaux ainsi que l'exposition aux pertes sur crédit.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes que font courir les fluctuations de facteurs de marché externes comme les taux d'intérêt, les cours du change et les autres prix, comme ceux des marchandises.

i) Risque de taux d'intérêt

Les placements de la Société sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Tous les placements sont des titres de créance à taux fixe et sont donc exposés au risque que leur juste valeur change en raison de fluctuations des taux d'intérêt. Le risque est atténué par des placements dans des instruments à court terme, et la durée maximale des titres du portefeuille était de 92 jours au 31 décembre 2008. Le rendement supplémentaire des titres à long terme est actuellement jugé insuffisant pour compenser le risque de taux d'intérêt plus élevés et les baisses de valeur du capital qu'ils pourraient entraîner. Cette décision de placement est évaluée régulièrement et pourrait être modifiée si l'augmentation des taux d'intérêt à long terme était suffisante.

La Société a effectué une analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt en utilisant une augmentation ou une diminution de 50 points de base, ce qui représente l'évaluation par la direction d'une variation raisonnablement possible des taux d'intérêt, étant donné la nature et la durée jusqu'à l'échéance des placements en circulation. Une augmentation ou une diminution de 50 points de base des taux d'intérêt sur le marché, si toutes les autres variables restaient constantes, n'aurait pas eu d'incidence importante sur la juste valeur des placements de la Société, à l'exception de celle du papier commercial adossé à des actifs non bancaire, au 31 décembre 2008. Une analyse de sensibilité du papier commercial adossé à des actifs non bancaire est présentée à la note 8 b). La dette à long terme à taux fixe de la Société arrivera à échéance en 2016. La Société n'a pas de paiement préalable à effectuer pour cette dette.

ii) Risque de change

La Société est exposée au risque de change qui découle surtout des règlements internationaux avec les administrations postales étrangères et du remboursement des mandats postaux libellés en devises. L'obligation de la Société de régler avec les administrations postales étrangères est libellé en droits de tirage spéciaux (DTS) – un panier de devises comprenant le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et l'euro, alors que les paiements sont généralement libellés en dollars américains ou, dans certains cas, en euros. La Société est principalement exposée au risque de fluctuation du dollar américain. Si le taux de change du dollar américain avait augmenté ou diminué de 10 % à la date de clôture, et que toutes les autres variables étaient demeurées constantes, le bénéfice net de l'exercice aurait été supérieur ou inférieur de 6 millions de dollars. Les risques découlant des autres devises n'ont pas suffisamment d'incidence sur le bénéfice net. Les gains de change nets compris dans le bénéfice net ont totalisé 13 millions de dollars (pertes de change nettes de 9 millions en 2007).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles et amène la Société à subir une perte financière. Le risque de crédit découle des placements dans des sociétés et des institutions financières, ainsi que du crédit consenti à ses clients grossistes et commerciaux, notamment les créances impayées. Les ventes sont réglées par les clients au comptant ou au moyen des principales cartes de crédit.

7. Nature et étendue des risques liés aux instruments financiers (suite)

La valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans les états financiers, après pertes de valeur, représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit. La Société ne croit pas être exposée à des concentrations significatives du risque de crédit.

La Société a réduit son risque de crédit en effectuant ses placements auprès d'émetteurs qui répondent à des critères de placement précis et en imposant un plafond monétaire par type de produit financier et émetteur de titres. Les placements dans des institutions financières et des sociétés doivent avoir des cotes minimales de deux agences de notation indépendantes équivalant aux cotes du Dominion Bond Rating Service (DBRS) R1 moyen pour les placements à court terme et A pour les placements à long terme. La Société examine régulièrement les cotes de crédit des émetteurs de ses placements, et liquide les placements dans un délai donné si la cote de crédit de l'émetteur descend en deçà des niveaux acceptables. Les pertes de valeur des placements comptabilisées au cours de l'exercice étaient de 9 millions de dollars (8 millions en 2007), comme il est décrit dans la note 8.

Le risque de crédit associé aux créances de clients grossistes et commerciaux est atténué par l'importante clientèle de la Société qui regroupe à peu près tous les secteurs d'activité au Canada. La Société applique un programme d'évaluation du crédit de chaque client selon la solidité financière et les habitudes de paiements, et limite le montant du crédit accordé lorsqu'elle le juge nécessaire. Elle surveille ses comptes clients en regard de ces limites de crédit et de l'ancienneté des factures impayées. Elle établit une provision pour créances douteuses pour tenir compte des pertes de valeur estimatives des créances. Elle établit une provision générale selon les résultats antérieurs et les arriérés des créanciers douteux, et évalue chaque compte important en fonction de facteurs, dont la capacité de payer et les habitudes de paiement. Malgré la détérioration de l'économie en 2008, la Société n'a pas enregistré d'augmentation de ses mauvaises créances. Elle a examiné proactivement les comptes par stratification et a augmenté sa vigilance et sa surveillance du crédit en raison de la conjoncture actuelle. La surveillance hebdomadaire des comptes clients selon leur ancienneté et du délai de règlements clients n'a pas révélé de changements importants dans la tendance de l'ancienneté des comptes clients.

Le risque de crédit attribuable aux créances des administrations postales étrangères, autres que le United States Postal Service (le « USPS »), est généralement atténué par la compensation des comptes à payer aux administrations postales étrangères par pays, conformément aux dispositions de l'Union postale universelle (UPU). Les comptes à payer à l'USPS et à recevoir de celui-ci sont réglés indépendamment en vertu d'une entente bilatérale entre la Société canadienne des postes et l'USPS. Les estimations des créances et des créditeurs, y compris les paiements provisionnels mensuels, sont fondées sur des données statistiques quant au poids et au nombre de pièces échangées par les deux pays. Le règlement définitif avec chaque administration postale étrangère peut être facturé un an ou plus après la prestation du service. La Société établit une provision pour perte de valeur des créances de certaines administrations postales étrangères en fonction du temps écoulé depuis la facturation du règlement définitif.

Le tableau suivant présente en détail l'ancienneté des créances et la provision pour créances douteuses :

Comptes clients commerciaux et autres comptes clients	2008
(en millions de dollars)	
Créances clients :	
À court terme	338 \$
Échues depuis 1-15 jours	71
Échues depuis 16-30 jours	26
Échues depuis plus de 30 jours	22
Provision pour créances douteuses	(11)
Créances clients – montant net	446 \$
Créances d'administrations postales étrangères	76
Autres créances	53
Créances	575 \$

Les pertes de valeur sur les créances comptabilisées au cours de l'exercice sont de 7 millions de dollars.

7. Nature et étendue des risques liés aux instruments financiers (suite)

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court une société de ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles sont exigibles. La Société gère le risque de liquidité en conservant des liquidités et des placements, des facilités bancaires et des facilités d'emprunt de réserve, en surveillant les flux de trésorerie prévus et réels, et en appariant les profils d'échéance des actifs et des passifs financiers. La Société a pour objectif de conserver un solde de trésorerie d'au moins 200 millions de dollars pour financer ses activités d'exploitation courantes. L'excédent de trésorerie est investi dans un éventail de titres à court terme du marché monétaire. La Société investit dans des titres de grande qualité des gouvernements ou de sociétés conformément aux politiques approuvées par le Conseil d'administration.

Le plan d'emprunt de la Société est examiné et approuvé chaque année par le Conseil d'administration, puis est soumis à l'approbation du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre responsable de Postes Canada dans le cadre du processus d'approbation du Plan d'entreprise. Le ministre des Finances peut exiger de recommander le Plan d'entreprise avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. De plus, les conditions détaillées de chaque emprunt doivent aussi être approuvées par le ministre des Finances. Conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, la Société peut emprunter un maximum de 500 millions de dollars du Trésor du gouvernement du Canada. Selon la *Loi de crédits n° 3 pour 1996-1997*, ses emprunts d'autres sources que le Trésor du gouvernement du Canada sont limités à 300 millions de dollars, dont une dette à court terme d'un maximum de 150 millions de dollars.

La dette de la Société est faible, mais elle envisagerait de l'augmenter pour financer ses dépenses en immobilisations futures. Les emprunts du Groupe Postes Canada totalisaient 74 millions de dollars au 31 décembre 2008 (58 millions en 2007), dont 74 millions (55 millions en 2007) étaient à long terme. La Société dispose d'une marge de crédit de 68 millions de dollars d'une banque à charte canadienne et d'un programme de papier commercial qui n'ont pas été utilisés en 2007 ni en 2008, et qui font partie des limites mentionnées ci-dessus.

Les filiales et la coentreprise de la Société ont également accès à des facilités de crédit totalisant 100 millions de dollars au 31 décembre 2008. Sur ce montant, 18 millions ont été utilisés pour l'achat de matériel; ce montant sera converti en contrats de location-acquisition en 2009.

Le tableau suivant contient des précisions sur les échéances contractuelles restantes des passifs financiers de la Société. Les montants représentent les flux de trésorerie non actualisés des passifs financiers selon la date la plus proche à laquelle elle peut être tenue de payer. Le tableau comprend les flux de trésorerie du capital et des intérêts.

2008

(en millions de dollars)

	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Ne portant pas intérêt*		731 \$	1 \$	– \$	732 \$
Obligations non remboursables par anticipation	10,35 %	6	23	69	98
Autres emprunts	Taux préférentiel	–	18	–	18
Obligation locative	6,8 %	–	1	–	1
		737 \$	43 \$	69 \$	849 \$

* La catégorie « ne portant pas intérêt » comprend les passifs financiers inclus dans les créditeurs et charges à payer, les salaires et avantages sociaux à payer et les mandats en circulation.

d) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas présentés ailleurs dans les états financiers consolidés est déterminée comme suit :

La juste valeur des éléments suivants correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme : les créances, les autres passifs financiers inclus dans les créditeurs et charges à payer, les salaires et avantages sociaux à payer et les mandats en circulation.

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie, titres négociables, titres illiquides et titres réservés

a) Nature et étendue des placements

La nature et l'étendue des placements par catégorie se présentent comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	Durée restante jusqu'à l'échéance*			2008	2007
	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 9 ans	Total	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	90 \$	– \$	– \$	90 \$	95 \$
Instruments du marché monétaire émis par :					
Gouvernement du Canada	400	–	–	400	–
Gouvernements provinciaux	40	–	–	40	92
Institutions financières	60	–	–	60	110
Sociétés	15	–	–	15	89
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	605 \$	– \$	– \$	605 \$	386 \$
Titres négociables					
Instruments du marché monétaire émis par :					
Gouvernement du Canada	38 \$	65 \$	– \$	103 \$	263 \$
Gouvernements provinciaux	–	–	–	–	20
Institutions financières	–	–	–	–	23
Sociétés	–	–	–	–	3
Total des titres négociables	38 \$	65 \$	– \$	103 \$	309 \$
Titres illiquides					
Papier commercial adossé à des actifs non bancaire (note 13)	– \$	– \$	5 \$	5 \$	7 \$
Titres réservés					
Instruments du marché monétaire émis par :					
Encaisse	1 \$	– \$	– \$	1 \$	– \$
Gouvernement du Canada	599	92	–	691	392
Gouvernements provinciaux	88	–	–	88	27
Institutions financières	50	–	–	50	126
Sociétés	15	–	–	15	64
Papier commercial adossé à des actifs non bancaire	–	–	17	17	23
Total des titres réservés	753 \$	92 \$	17 \$	862 \$	632 \$

* Les catégories pour la durée restante jusqu'à l'échéance sont fonction de l'échéance contractuelle des placements ou des échéances prévues dans le cas du papier commercial adossé à des actifs non bancaire.

Tous les instruments du marché monétaire et les obligations détenus au 31 décembre 2008 ont été émis par des entités canadiennes à des taux d'intérêt fixes ou à des valeurs actualisées. Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré au 31 décembre 2008 était de 1,3 % pour les instruments du marché monétaire (4,4 % en 2007). En 2007, le taux d'intérêt effectif moyen pondéré était de 3,7 % pour les obligations.

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie, titres négociables, titres illiquides et titres réservés (suite)

b) Juste valeur du papier commercial adossé à des actifs non bancaire

Le 31 décembre 2008, la Société détenait du papier commercial adossé à des actifs (le « PCAA ») non bancaire de deux fiducies, dont le coût historique et le montant du capital s'établissaient tous deux à 38 millions de dollars, et leur juste valeur était de 22 millions de dollars. La Société n'a pu se faire rembourser ces placements à leur échéance en septembre et octobre 2007, en raison de la crise de liquidité du marché du PCAA. Il n'existait pas de marché actif pour le PCAA dans lequel la Société a investi depuis le milieu d'août 2007. Au 31 décembre 2008, il n'y avait pas de cours du marché pour ces titres. En conséquence, la Société a classé son PCAA comme actif à long terme, soit comme titres illiquides, soit comme titres réservés.

En septembre 2007, le Comité pancanadien des investisseurs (le « Comité ») a été créé pour proposer une solution au problème de liquidité du PCAA et superviser le processus de restructuration proposé. Le 17 mars 2008, le Comité a déposé une requête à la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») pour demander l'adoption d'un plan de transaction et d'arrangement (le « plan ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Le 20 mars 2008, le Comité a publié un Document d'Information contenant les détails de la restructuration proposée. La Cour a rendu une ordonnance autorisant la mise en œuvre du plan le 12 janvier 2009, et la fin de la restructuration d'ici au 21 janvier 2009. L'échange des billets en billets PCAA restructurés a été réalisé le 21 janvier 2009 et le premier paiement des intérêts courus depuis août 2007 jusqu'au 31 août 2008 a été versé le même jour.

Selon le Document d'Information et les autres informations publiques disponibles le 31 décembre 2008, la Société a estimé que, sur ses placements de 38 millions de dollars dans le PCAA, qui sont composés de 18 millions dans Whitehall Trust et de 20 millions dans Rocket Trust Series A, elle recevrait suite à la restructuration de janvier 2009 :

- 35 millions de dollars de billets de premier rang de catégories A-1 et A-2 et de billets de rang inférieur de catégories B et C du véhicule d'actifs cadres VAC 2 comme suit :

Catégorie A-1	24 millions de dollars
Catégorie A-2	8 millions de dollars
Catégorie B	2 millions de dollars
Catégorie C	1 million de dollars

Les billets de catégories A-1, A-2 et B porteront intérêt au taux des acceptations bancaires (« AB ») moins 0,50 % et les billets de catégorie C porteront intérêt au taux AB plus 20 %. L'échéance légale de ces billets est en 2056, mais la date de remboursement prévue des billets de catégories A-1 et A-2 est le 22 janvier 2017. Les billets de premier rang (catégories A-1 et A-2) ont été cotés « A » par le Dominion Bond Rating Service (le « DBRS »), tandis que les billets de rang inférieur (catégories B et C) ne sont pas cotés.

- 3 millions de dollars représentés par des actifs qui comprennent des prêts hypothécaires à risque (*sub-prime*) aux États-Unis. À la restructuration, la Société recevra probablement des obligations à taux variable à long terme qui ne seront vraisemblablement pas cotées.

L'estimation des montants de trésorerie associés au PCAA et du moment où les sommes seront recouvrées repose sur des facteurs hautement incertains. La Société a estimé la juste valeur de ses placements dans le PCAA en utilisant une méthode d'actualisation des flux de trésorerie, à partir des meilleures données disponibles en date du 31 décembre 2008. Les hypothèses utilisées pour établir la juste valeur estimative repose sur les renseignements contenus dans le Document d'Information publié par le Comité.

Les principales hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation en date du 31 décembre 2008, selon les échéances prévues le 22 janvier 2017, sont les suivantes :

Taux d'intérêt moyen pondéré	1,58 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	9,43 %
Créances irrécouvrables	Jusqu'à 50 %

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie, titres négociables, titres illiquides et titres réservés (suite)

Selon cette analyse, la Société a comptabilisé une moins-value supplémentaire de 9 millions de dollars de la juste valeur totale du PCAA en 2008 (8 millions en 2007), qui est compensée par des intérêts à recevoir de un million de dollars pour la période d'août 2007 à août 2008. L'évaluation du PCAA effectuée par la Société repose sur son évaluation des conditions au 31 décembre 2008. Ces conditions pourraient changer au cours des périodes suivantes. Les hypothèses les plus importantes pour déterminer la juste valeur du PCAA sont le taux d'actualisation et les taux d'intérêt nominaux des nouveaux billets. Une augmentation (ou une diminution) de 1 % du taux d'actualisation moyen pondéré ou une augmentation (ou une diminution) de 1 % du taux d'intérêt moyen pondéré ferait diminuer (augmenter) la juste valeur du PCAA détenu par la Société d'environ 2 millions de dollars.

L'année d'échéance prévue, les cotes attribuées par le DBRS, la juste valeur estimative et la valeur nominale des billets reçus par la Société le 21 janvier 2009 selon la VAC 2 ne diffèrent pas énormément des estimations au 31 décembre 2008. L'incertitude qui persiste quant au développement d'un marché pour le PCAA, le montant de l'intérêt et du capital et le moment où ils seront versés, la valeur des actifs qui sous-tendent le PCAA, et les risques de crédit et de liquidité associés aux billets restructurés pourraient faire modifier la juste valeur des placements de la Société dans le PCAA, mais cela n'aurait pas une incidence importante sur les résultats futurs de la Société. Le problème de liquidité du marché canadien du PCAA n'a pas eu d'incidence importante sur les activités de la Société, car celle-ci détient des liquidités suffisantes pour honorer toutes ses obligations financières, opérationnelles et réglementaires.

c) Produits de placements

Les intérêts créditeurs et les gains et les pertes sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les titres négociables et les titres illiquides totalisaient 18 millions de dollars (26 millions en 2007). Les intérêts créditeurs et les gains et pertes sur les titres réservés s'établissaient à 18 millions de dollars (18 millions en 2007). La portion des produits provenant des régimes à prestations définies était de 10 millions de dollars (16 millions en 2007) et a servi à réduire les coûts des prestations. Les 8 millions de dollars restants (2 millions en 2007) découlaient des fonds grevés d'une affectation d'origine interne et ont été constatés dans les produits financiers et autres produits.

d) Titres réservés

Des fonds ont été réservés comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Avantages complémentaires de retraite pour soins dentaires et assurance-vie	511 \$	497 \$
Fonds grevés d'une affectation d'origine interne	351	135
Total des titres réservés	862 \$	632 \$

Les fonds ont été réservés soit pour respecter des affectations d'origine externe, soit en prévision des besoins de trésorerie futurs comme suit :

- Les affectations d'origine externe ont été imposées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite pour soins dentaires et assurance-vie rapatriés en vertu de la *Réforme des pensions du secteur public fédéral*. Étant donné que ces régimes à prestations déterminées sont en partie financés par l'appui transitoire, la Société est tenue d'utiliser ces fonds exclusivement pour le versement des prestations connexes.
- La Société a réservé certains fonds en prévision des besoins de trésorerie futurs. Ces fonds réservés serviront soit à des projets importants pour renouveler la capacité d'exploitation, soit pour le versement des cotisations réglementaires au régime de retraite de la Société advenant un problème quant à la présomption de solvabilité ou de continuité du régime.

9. Impôts sur les bénéfices

Le 27 mars 1994, la Société est devenue une société d'État désignée aux fins de l'impôt sur les bénéfices, ce qui l'a assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéfices en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les filiales et la coentreprise de la Société sont assujetties aux impôts sur les bénéfices fédéral et provinciaux.

Les sources des écarts temporaires qui donnent lieu à un actif (passif) d'impôts futurs net s'établissent comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Actif d'impôts futurs net		
Immobilisations	6 \$	13 \$
Salaires et avantages sociaux à payer	20	15
Prestations constituées des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi	213	148
Autres	24	23
Actif d'impôts futurs net	263 \$	199 \$
Présentés au bilan consolidé :		
Actif d'impôts futurs :		
Tranche à court terme	23 \$	20 \$
Tranche à long terme	270	203
Total de l'actif d'impôts futurs	293	223
Passif d'impôts futurs :		
Tranche à long terme	(30)	(24)
Actif d'impôts futurs net	263 \$	199 \$

Des écarts temporaires déductibles pour lesquels aucun actif d'impôts futurs n'a été constaté totalisent 768 millions de dollars (780 millions en 2007) et se rapportent principalement au passif au titre des prestations constituées des régimes d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi. La Société ne prévoit pas que ces écarts vont se résorber dans un avenir prévisible.

9. Impôts sur les bénéfices (suite)

Les principales composantes de la charge d'impôts sur les bénéfices s'établissent comme suit :

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Charge d'impôts exigibles	131 \$	125 \$
Charge (économie) d'impôts futurs découlant de :		
Apparition et résorption d'écarts temporaires	(64)	(42)
Réduction du taux d'imposition futur	-	19
Charge d'impôts sur les bénéfices	67 \$	102 \$

Un rapprochement entre la charge d'impôts, rattachée au bénéfice avant charge d'impôts sur les bénéfices, et le montant des impôts selon le taux d'imposition fédéral applicable est présenté ci-après :

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Bénéfice avant charge d'impôts sur les bénéfices	161 \$	160 \$
Impôt fédéral au taux d'imposition applicable de la société mère	48 \$	52 \$
Impôt provincial des filiales et de la coentreprise moins l'abattement d'impôt fédéral (Augmentation) diminution des impôts futurs découlant de :	4	3
Report de pertes en avant non constatées antérieurement	(3)	-
Réduction du taux d'imposition	12	40
Autres	6	7
Charge d'impôts sur les bénéfices	67 \$	102 \$

10. Immobilisations

31 décembre

(en millions de dollars)

2008

2007

	Coût	Amortissement cumulé et perte de valeur	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé et perte de valeur	Valeur comptable nette
Immobilisations corporelles						
Terrains	259 \$	– \$	259 \$	214 \$	– \$	214 \$
Bâtiments	1 801	1 024	777	1 718	971	747
Améliorations locatives	201	133	68	185	123	62
Matériel de production	975	738	237	924	689	235
Véhicules	219	152	67	215	133	82
Mobilier et matériel de bureau et comptoirs de vente	339	257	82	346	278	68
Autre matériel	799	478	321	739	447	292
Actifs en développement	70	–	70	10	–	10
Total des immobilisations corporelles	4 663	2 782	1 881	4 351	2 641	1 710
Immobilisations incorporelles						
Logiciels	418	326	92	382	290	92
Logiciels en développement	52	–	52	42	–	42
Contrats de services et relations clients	27	18	9	27	16	11
Total des immobilisations incorporelles	497	344	153	451	306	145
Total des immobilisations	5 160 \$	3 126 \$	2 034 \$	4 802 \$	2 947 \$	1 855 \$

L'amortissement des immobilisations corporelles a totalisé 196 millions de dollars en 2008 (172 millions en 2007), tandis que l'amortissement des immobilisations incorporelles a représenté 41 millions de dollars (34 millions en 2007).

Au cours de l'exercice, Le Groupe Postes Canada a investi 391 millions de dollars (331 millions en 2007) en immobilisations, dont 342 millions (258 millions en 2007) en immobilisations corporelles et 49 millions (73 millions en 2007) en immobilisations incorporelles.

Au 31 décembre 2008, la valeur comptable nette incluse dans des éléments du poste mobilier et matériel de bureau et comptoirs de vente détenus en vertu d'un contrat de location-acquisition s'établit à un million de dollars.

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi

a) Description des régimes d'avantages sociaux

La Société compte divers régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, procurant à la plupart de ses salariés des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les régimes non capitalisés sont des régimes où les prestations sont versées directement par la Société. Dans le cas des régimes capitalisés, la Société transfère les fonds à des fiducies externes qui versent directement les prestations. Le régime de retraite à prestations déterminées est un régime capitalisé qui est fonction de la période de service ouvrant droit à pension, de la moyenne des salaires des cinq meilleures années consécutives ouvrant droit à pension et de l'âge de départ à la retraite. Le régime garantit des prestations de retraite, des prestations de retraite au survivant ou un remboursement au moment de la cessation d'emploi ou du décès. Les prestations de retraite qui excèdent la limite prévue par la loi sont garanties par le régime de retraite agréé et la convention de retraite, selon la définition de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les prestations de retraite versées sont indexées annuellement. Les cotisations de la Société et des salariés sont versées aux fiducies externes conformément aux dispositions du régime. De plus, les cotisations de la Société sont établies par évaluations actuarielles, conformément aux exigences des autorités de réglementation, pour garantir que les actifs des fiducies externes seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où les employés prendront leur retraite.

Les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées comprennent des régimes non capitalisés pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie. Les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi à prestations déterminées comprennent des couvertures non capitalisées pour les prestations de cessation d'emploi, les soins de santé et les soins dentaires des salariés qui bénéficient des prestations d'invalidité à long terme. Les coûts des avantages relatifs à ces plans, pris en charge par la Société, et les coûts assumés par les salariés et les retraités, sont établis conformément aux règles de chaque régime ainsi qu'aux clauses des conventions collectives.

À la fin de 2006, le régime de prestations de cessation d'emploi de la Société a été entièrement compressé. La compression du régime a entraîné le gel de l'admissibilité aux années de service que les salariés avaient accumulées à la date de compression du régime. Les salariés ne sont plus admissibles à des prestations de cessation d'emploi selon les années de service. Lors de la compression, les employés se sont fait offrir le choix de recevoir la valeur de rachat de leurs prestations constituées de cessation d'emploi ou de différer l'encaissement de leurs prestations jusqu'à leur départ, auquel cas la valeur des prestations refléterait leur salaire de base au moment de leur départ à la retraite, ou leur salaire de base à la date de la compression advenant une démission ou un licenciement. La plupart des salariés ont choisi de recevoir la valeur de rachat de leurs prestations. Les sommes ont été versées aux membres de chaque unité de négociation et aux salariés non syndiqués à divers moments au cours de la période de 2004 à 2007, ce qui a entraîné la comptabilisation d'une perte sur règlement à chacun de ces exercices. En 2007, une perte sur règlement de 9 millions de dollars a été comptabilisée et le régime a été entièrement liquidé.

Comme la Société est assujettie à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, elle n'est pas obligatoirement soumise aux lois provinciales sur l'indemnisation des travailleurs. La Société est un employeur auto-assuré qui est responsable de l'indemnisation des accidentés du travail depuis sa constitution en société. L'obligation au titre du régime non capitalisé d'indemnisation des accidentés du travail repose sur les prestations d'invalidité et de survivant attribuées et sur les prestations pouvant être octroyées pour des accidents survenus jusqu'à la date de la mesure. Le régime d'indemnisation des accidentés du travail est conforme aux lois provinciales. Dans les trois territoires, les indemnisations sont versées selon la loi de l'Alberta.

Purolator compte plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées capitalisés. Les régimes à prestations déterminées sont établis, selon le type de salariés, en fonction de la période de service ouvrant droit à pension et des salaires versés à chaque année ou en fonction des taux de prestations négociés. Puisque ces régimes à prestations déterminées sont assujettis au plafond sur les revenus de retraite payables selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un régime de retraite complémentaire est offert à certains salariés, selon la période de service ouvrant droit à pension et le salaire moyen de fin de carrière. Purolator offre également un régime à cotisations déterminées aux salariés admissibles. Les membres des régimes ne peuvent cotiser aux régimes de retraite à prestations déterminées.

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi (suite)

Certains employés de SCI participent présentement au régime de retraite parrainé par l'ancien propriétaire de SCI, Bell Canada. Le régime de retraite BCE Inc., qui est un régime à prestations déterminées non contributif, procure des prestations en fonction de la période de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen de fin de carrière. Les prestations de retraite sont indexées annuellement. Les actifs du régime de retraite sont investis dans des unités de BCE Master Trust Fund, le Royal Trust agissant à titre de fiduciaire. Cependant, en 2001, la Société a conclu avec Bell Canada une entente de souscription d'actions, selon laquelle les salariés de SCI ont commencé à participer à un nouveau régime de retraite, sans lien avec Bell Canada. Les actifs et passifs du régime de retraite, pour les prestations de retraite et les avantages connexes constitués à la date du changement de titre de propriété, seront transférés au nouveau régime de retraite lorsque les évaluations actuarielles connexes seront complétées et les approbations réglementaires obtenues. Les montants des actifs et passifs inclus dans les présents états financiers consolidés représentent les valeurs estimatives actuelles des montants devant être transférés au nouveau régime de retraite, ajustés pour toutes activités subséquentes au changement de titre de propriété. La valeur estimative du montant devant être transféré relativement aux actifs du régime repose sur la meilleure estimation de la direction de l'effet de certains événements relatifs au régime de retraite de BCE Inc. qui sont survenus avant l'acquisition de SCI par la Société. L'estimation a été révisée en 2007 selon un rapport obtenu des Services corporatifs BCE. Les montants devant être transférés au nouveau régime de retraite distinct ne pourront être finalisés et transférés qu'une fois l'approbation réglementaire obtenue. En 2005, en remplacement du régime existant, un régime de retraite complémentaire a été créé pour les salariés désignés, selon lequel les salariés dont les prestations de retraite excèdent le maximum des prestations payables du régime agréé recevront de SCI l'excédent des prestations dues. Les résultats de ce régime sont inclus avec ceux du régime régulier. À la suite de l'acquisition, une clause pour cotisations déterminées a été ajoutée au régime de retraite de SCI.

Les régimes d'avantages complémentaires de retraite se rapportant aux salariés de SCI sont constitués des régimes de soins médicaux et de soins dentaires, ainsi que d'assurance-vie après le départ à la retraite. Le coût de ces avantages est entièrement payé par SCI, à l'exception du régime de soins dentaires, lequel est payé en totalité par les retraités ayant choisi d'y adhérer.

Innovaposte offre un régime de retraite à prestations déterminées capitalisé. Comme pour la Société, les prestations de retraite qui ne sont pas admissibles dans le cadre du régime de retraite agréé sont garanties par une convention de retraite. Les prestations de retraite sont établies en fonction de la période de service et du salaire moyen ouvrant droit à pension et sont indexées en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation. Les cotisations de l'employeur et des salariés sont effectuées selon le régime. Le régime de retraite d'Innovaposte n'accepte plus de nouveau membre depuis le 31 octobre 2002.

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi (suite)**b) Obligations et actifs**

Un rapprochement des obligations au titre des régimes à prestations déterminées, des actifs des régimes à prestations déterminées et de la situation de capitalisation des régimes à prestations déterminées et des montants inscrits au bilan consolidé est présenté ci-dessous :

31 décembre (en millions de dollars)	2008		2007	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligations au titre des prestations constituées				
Solde à l'ouverture de l'exercice	14 208 \$	3 215 \$	13 729 \$	3 327 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	447	107	449	111
Intérêts débiteurs	803	180	736	176
Cotisations des salariés	188	–	183	–
Prestations versées	(391)	(105)	(324)	(133)
Gains actuariels	(3 531)	(900)	(564)	(149)
Modifications des régimes	12	(6)	–	(119)
Compression	–	(2)	(1)	–
Règlement	(4)	–	–	2
Solde à la clôture de l'exercice	11 732	2 489	14 208	3 215
Actifs des régimes				
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	15 180	–	14 928	–
Réduction de l'estimation de l'excédent devant être transféré de BCE Inc.	–	–	(11)	–
Rendement réel des actifs des régimes	(2 909)	–	263	–
Cotisations courantes de l'employeur	98	–	129	–
Cotisations spéciales de solvabilité de l'employeur	13	–	12	–
Cotisations des salariés	188	–	183	–
Prestations versées	(391)	–	(324)	–
Règlement	(4)	–	–	–
Juste valeur à la clôture de l'exercice	12 175	–	15 180	–
Situation de capitalisation des régimes – excédent (déficit)				
(Gain actuariel net non constaté) perte actuarielle nette non constatée	443	(2 489)	972	(3 215)
Coûts (crédits) non constatés des services passés	506	(53)	63	904
Obligation transitoire non constatée	25	(166)	16	(190)
Capitalisation excédentaire non constatée	–	–	–	3
	(89)	–	(121)	–
Montant net constaté pour :				
Régimes à prestations déterminées	885	(2 708)	930	(2 498)
Régimes à cotisations déterminées	(1)	–	(1)	–
Montant total constaté	884 \$	(2 708) \$	929 \$	(2 498) \$
Présenté au bilan consolidé comme suit :				
Actif au titre des prestations constituées des régimes de retraite	898 \$	– \$	944 \$	– \$
Passif au titre des prestations constituées des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi	(14)	(2 708)	(15)	(2 498)
Montant total présenté	884 \$	(2 708) \$	929 \$	(2 498) \$

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi (suite)

c) Régimes d'avantages sociaux déficitaires

Les montants présentés ci-dessus relativement aux obligations au titre des prestations constituées et à la juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice comprennent les montants suivants relativement aux régimes qui sont déficitaires :

31 décembre (en millions de dollars)	2008		2007	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligations au titre des prestations constituées	57 \$	2 489 \$	323 \$	3 215 \$
Actifs des régimes	44	-	273	-
Situation de capitalisation des régimes à prestations déterminées – déficit	(13) \$	(2 489) \$	(50) \$	(3 215) \$

d) Objectif en matière de placement et répartition des actifs des régimes

Le Conseil d'administration de la Société passe en revue et approuve au moins annuellement l'énoncé des politiques et des procédures de placement (« l'EPPP »), qui décrit le mode de placement des actifs du régime de retraite de la Société. Les principes et les hypothèses qui président aux placements sont revus périodiquement de manière à ce que les politiques de placement puissent être modifiées s'il y a lieu. La Société estime qu'un portefeuille de placements dont les actifs sont bien répartis, le portefeuille cible, peut permettre à long terme d'atteindre l'objectif recherché, soit de disposer d'actifs suffisants pour honorer les obligations du régime lorsqu'elles deviennent exigibles. Selon l'EPPP, on estime qu'il n'est pas toujours souhaitable que le portefeuille de placements corresponde exactement à la répartition cible à long terme et, par conséquent, des plafonds et des seuils ont été établis pour les catégories d'actifs.

L'objectif en matière de placement de la Société à l'égard des actifs du régime de retraite est d'obtenir un taux de rendement à long terme, après déduction des frais d'administration, d'au moins 4,75 % de plus que l'inflation. Les placements sont effectués conformément aux critères et aux limites fixés par le Conseil d'administration et aux lois et règlements applicables. Les types de placements autorisés, les limites des placements individuels, les limites des placements du portefeuille, les limites des échéances et les cotes de crédit minimales sont établis par le Conseil de manière à réduire le niveau de risque et à assurer la diversification des secteurs d'activité, des régions géographiques ou économiques et des styles de gestion. La répartition des actifs, par catégorie d'actifs du régime de la Société se présente comme suit :

31 décembre	2008		2007
	Cible	Réelle	Réelle
Encaisse et instruments du marché monétaire	1 %	3 %	5 %
Obligations	36 %	38 %	30 %
Actions canadiennes	24 %	22 %	28 %
Actions américaines	20 %	17 %	16 %
Actions internationales	15 %	14 %	17 %
Placements immobiliers	3 %	5 %	3 %
Autres actifs moins les passifs	1 %	1 %	1 %
Actifs du régime de retraite de la Société	100 %	100 %	100 %

Les actifs des régimes de retraite de Purolator, de SCI et d'Innovaposte sont régis par des objectifs et des politiques de placement semblables et représentent 2 % (2 % en 2007) du total des actifs des régimes de 12 175 millions de dollars (15 180 millions en 2007).

Le total des actifs des régimes comprend des instruments du marché monétaire et des obligations émises par le gouvernement du Canada, ses organismes et d'autres sociétés d'État au montant de 2 338 millions de dollars (2 147 millions en 2007) et des impôts et taxes remboursables détenus par l'Agence du revenu du Canada au montant de 122 millions de dollars (112 millions en 2007).

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi (suite)**e) Coûts**

Les coûts des avantages sociaux futurs constatés au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

Exercice terminé le 31 décembre **2008** **2007**
(en millions de dollars)

	Coûts engagés au cours de l'exercice	Ajustements*	Coûts constatés au cours de l'exercice	Coûts engagés au cours de l'exercice	Ajustements*	Coûts constatés au cours de l'exercice
Régimes de retraite						
Coût des services rendus de l'exercice	447 \$	– \$	447 \$	449 \$	– \$	449 \$
Intérêts débiteurs	803	–	803	736	–	736
Rendement des actifs des régimes	2 909	(3 976)	(1 067)	(263)	(683)	(946)
(Gains actuariels) pertes actuarielles sur les obligations au titre des prestations constituées	(3 531)	3 532	1	(564)	567	3
Modifications des régimes	12	(9)	3	–	1	1
Gain sur compression	–	–	–	(1)	–	(1)
Perte sur règlement	1	–	1	–	–	–
Amortissement de la capitalisation excédentaire	–	(32)	(32)	–	(32)	(32)
Coûts des prestations déterminées	641	(485)	156	357	(147)	210
Coûts des cotisations déterminées	5	–	5	2	–	2
Coûts des prestations déterminées du régime interentreprises	–	–	–	1	–	1
Total des coûts des prestations de retraite	646	(485)	161	360	(147)	213
Appui transitoire du gouvernement du Canada	(35)	–	(35)	(63)	–	(63)
Coûts nets des régimes de retraite	611 \$	(485) \$	126 \$	297 \$	(147) \$	150 \$
Autres régimes						
Coûts des services rendus de l'exercice	107 \$	– \$	107 \$	111 \$	– \$	111 \$
Intérêts débiteurs	180	–	180	176	–	176
(Gains actuariels) pertes actuarielles sur les obligations au titre des prestations constituées	(900)	957	57	(149)	228	79
Modifications des régimes	(6)	(24)	(30)	(119)	104	(15)
Gain sur compression	(2)	–	(2)	–	–	–
Perte sur règlement	–	–	–	9	–	9
Amortissement de l'obligation transitoire	–	3	3	–	4	4
Coûts des prestations déterminées	(621)	936	315	28	336	364
Rendement des titres réservés	(10)	–	(10)	(16)	–	(16)
Appui transitoire du gouvernement du Canada	(46)	–	(46)	(43)	–	(43)
Coûts nets des autres régimes	(677) \$	936 \$	259 \$	(31) \$	336 \$	305 \$

* Ajustements visant à répartir les coûts sur plusieurs exercices afin de tenir compte de la nature à long terme des avantages sociaux futurs.

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi (suite)

f) Hypothèses

Les principales hypothèses utilisées pour mesurer les coûts et les obligations au titre des prestations constituées des principaux régimes à prestations déterminées sont les suivantes :

31 décembre	2008		2007	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligations au titre des prestations constituées :				
Taux d'actualisation	7,5 %	7,6 %	5,6 %	5,5 %
Taux de croissance à long terme de la rémunération	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Coût des prestations :				
Taux d'actualisation	5,6 %	5,5 %	5,3 %	5,3 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	7,25 %	s.o.	7,0 %	s.o.
Taux de croissance de la rémunération à long terme	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Taux tendanciels hypothétiques du coût des soins de santé :				
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	s.o.	8,9 %	s.o.	8,8 %
Niveau vers lequel baisse le taux tendanciel	s.o.	5,3 %	s.o.	5,3 %
Année où le taux devrait se stabiliser	s.o.	An 10	s.o.	An 10

g) Analyse de sensibilité

Les taux tendanciels hypothétiques du coût des soins de santé ont une incidence importante sur les montants présentés pour les régimes de soins de santé. Une variation d'un point de pourcentage des taux tendanciels hypothétiques du coût des soins de santé auraient les effets suivants pour 2008 :

(en millions de dollars)	Augmentation	Diminution
Total du coût des services rendus de l'exercice et des intérêts débiteurs	52 \$	(39) \$
Obligations au titre des prestations constituées	360 \$	(283) \$

Les sensibilités ci-dessus sont hypothétiques et doivent être utilisées avec prudence. Des variations d'un point de pourcentage ne peuvent généralement faire l'objet d'une extrapolation, car la relation entre la variation de l'hypothèse et celle des montants n'est pas nécessairement linéaire. Les sensibilités ont été calculées indépendamment des variations des autres hypothèses clés. Les variations d'un facteur peuvent entraîner des variations d'autres facteurs, qui pourraient amplifier ou réduire les sensibilités.

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi (suite)

h) Total des paiements effectués

Les paiements effectués au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi sont les suivants :

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Prestations versées directement aux bénéficiaires au titre des autres régimes d'avantages non capitalisés	105 \$	133 \$
Cotisations courantes de l'employeur aux régimes de retraite capitalisés	98	129
Cotisations spéciales de solvabilité de l'employeur aux régimes de retraite capitalisés	13	12
Total des paiements effectués au titre des régimes à prestations déterminées	216	274
Cotisations aux régimes à cotisations déterminées	5	2
Cotisations au régime interentreprises à prestations déterminées	–	1
Total des paiements effectués	221 \$	277 \$

Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations déterminées aux fins de la capitalisation sont effectuées au moins tous les trois ans. Elles sont effectuées chaque année lorsqu'une insuffisance se produit en présomption de solvabilité. À la fin de 2007, le régime de retraite enregistré de la Société était excédentaire, tant en présomption de solvabilité que de continuité du régime. La Société a suspendu ses cotisations en 2007 jusqu'au 31 octobre 2008, où elle a recommencé à cotiser au régime de retraite. Si les futures évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation démontrent une insuffisance en présomption de la continuité du régime ou de sa solvabilité, la Société devra effectuer des paiements spéciaux au régime selon les périodes établies par les autorités responsables de la réglementation. Les dates des plus récentes évaluations actuarielles réalisées aux fins de la capitalisation ainsi que des prochaines évaluations requises sont les suivantes :

	Évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation	Prochaine évaluation actuarielle requise aux fins de la capitalisation
Société canadienne des postes	31 décembre 2007	31 décembre 2010
Purolator	31 décembre 2007	31 décembre 2008
SCI	31 décembre 2006	31 décembre 2009
Innovaposte	31 décembre 2007	31 décembre 2010

12. Écart d'acquisition

Les variations de la valeur comptable de l'écart d'acquisition se présentent comme suit :

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars)	2008			2007	
	Secteur Postes Canada	Secteur Purolator	Secteur Logistique	Total	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	– \$	121 \$	3 \$	124 \$	123 \$
Acquisition	–	–	–	–	4
Perte de valeur	–	–	–	–	(3)
Solde à la clôture de l'exercice	– \$	121 \$	3 \$	124 \$	124 \$

En 2007, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 3 millions de dollars, représentant la totalité de l'écart d'acquisition de poste^{IMC}.

13. Autres actifs

31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Actifs destinés à la vente	1 \$	2 \$
Titres illiquides (note 8)	5	7
Autres éléments	13	12
Total des autres actifs	19 \$	21 \$

La Société a classé plusieurs biens comme étant destinés à la vente à la fin de 2008. On prévoit que le produit de la vente permettra de recouvrer la valeur comptable de ces biens. Le bien destiné à la vente à la fin de 2007 a été vendu au cours de l'exercice comme prévu. Un gain de 3 millions de dollars a été comptabilisé à la cession.

14. Dette à long terme

31 décembre (en millions de dollars)	2008		2007	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Obligations non remboursables par anticipation échéant en mars 2016, portant intérêt à 10,35 %, payable semestriellement le 15 mars et le 15 septembre	79 \$	55 \$	78 \$	55 \$
Effets à payer à BCE Emergis Inc., plus les intérêts courus, au taux du financement à un jour de la Banque du Canada plus 1 %, échus en décembre 2008	–	–	3	3
Autre emprunt à long terme, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada, à cinq ans	18	18	–	–
Obligation locative, expirant en 2011, moins les intérêts théoriques à des taux entre 5,7 % et 8,4 %	1	1	–	–
Total de la dette à long terme	98	74	81	58
Moins tranche échéant à moins d'un an	–	–	3	3
Tranche à long terme	98 \$	74 \$	78 \$	55 \$

La juste valeur des obligations à long terme est évaluée suivant le cours du marché d'obligations semblables. La date de remboursement prévue de ces obligations est mars 2016. Cette dette n'est pas assortie de conditions de remboursement préalable.

L'autre emprunt à long terme de l'une des filiales de la Société consiste en un montant tiré d'une facilité de crédit au 31 décembre 2008, qui doit être converti en contrats de location-acquisition en 2009. La durée de la facilité est de cinq ans. La juste valeur de cet emprunt représente approximativement sa valeur comptable, car elle porte un taux d'intérêt variable suivant le taux préférentiel de la Banque du Canada.

Les obligations locatives seront remboursées en versements mensuels égaux sur une période de 36 mois.

Le taux d'intérêt effectif au 31 décembre 2008 des obligations non remboursables par anticipation était de 10,5 % (10,5 % en 2007) et celui des obligations locatives était de 6,8 %. Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme ont totalisé 6 millions de dollars (6 millions en 2007).

15. Obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations

Certains des bâtiments de la Société contiennent des matériaux composés d'amiante que la Société sera obligée de retirer et de détruire de manière spéciale si ces biens subissent des rénovations majeures ou s'ils sont démolis. Étant donné la longévité de ces bâtiments, les programmes de gestion de l'amiante en cours et le fait que la Société ne prévoit pas de changements majeurs qui nécessiteraient l'enlèvement de l'amiante, il est impossible de déterminer le moment de l'enlèvement de l'amiante. La juste valeur d'une obligation conditionnelle liée à la mise hors service d'immobilisations se rattachant à l'enlèvement de l'amiante ne pourra être raisonnablement établie que lorsque la Société aura suffisamment d'information pour estimer le moment où cette obligation devra être réglée.

Au 31 décembre 2008, la Société a constaté des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations se rattachant à l'enlèvement de l'amiante des immobilisations qu'elle compte vendre. Elle prévoit céder ces obligations conditionnelles aux acheteurs éventuels des immobilisations à la date de la vente. Dans le cas des autres immobilisations contenant de l'amiante, la Société n'a pas suffisamment d'information au 31 décembre 2008 pour estimer de manière raisonnable la juste valeur des obligations conditionnelles liées à leur mise hors service. De même, la juste valeur des obligations conditionnelles liées à la remise en état des sites après l'enlèvement permanent d'une boîte postale communautaire d'un lieu ne peut être raisonnablement bien estimée, car la Société ne connaît pas les dates de règlement des obligations. La Société continuera chaque année à évaluer sa capacité d'estimer les justes valeurs de ses obligations liées à la mise hors service de ses immobilisations à la date de bilan.

La Société estime que les flux de trésorerie non actualisés nécessaires pour céder ses obligations conditionnelles constatées liées à la mise hors service d'immobilisations s'élèvent à environ 11 millions de dollars. Elle compte vendre les immobilisations au cours des trois prochains exercices, et les flux de trésorerie estimatifs ont été actualisés à un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit de 4,2 %. La valeur actualisée des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société au 31 décembre 2008, qui s'établit à 10 millions de dollars, est incluse dans les autres passifs à long terme. La Société n'avait pas comptabilisé d'obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations en 2007.

16. Gestion du capital

La Société est assujettie à la *Loi sur la Société canadienne des postes* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (« les Lois ») et à toutes les instructions données conformément aux *Lois*. Ces *Lois* influent sur la façon dont la Société gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de la Société. Tout en offrant l'essentiel du service postal et en atteignant ses objectifs, la Société doit notamment mener ses activités de manière à assurer son autonomie financière. Elle doit aussi offrir des services selon des normes qui répondent aux besoins de la population canadienne. En décembre 1998, le gouvernement du Canada a approuvé un cadre financier et stratégique pluriannuel (« Cadre stratégique ») qui établit les objectifs de la Société en matière de performance financière, ses normes de service et une formule de plafonnement du tarif de base des lettres du régime intérieur. En 2008, une revue stratégique des objectifs d'intérêt public de la Société, de sa capacité d'autonomie financière et de la pertinence du Cadre stratégique de 1998 a été réalisée. Le gouvernement du Canada étudie les résultats de cette revue.

16. Gestion du capital (suite)

La Société définit et calcule son capital comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2008	2007
Avoir du Canada	1 507 \$	1 439 \$
Dettes à long terme	74	58
Autre obligation financière à long terme	19	17
Total du capital	1 600 \$	1 514 \$

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Société sont les suivants :

- assurer des liquidités suffisantes pour assumer ses obligations financières et ses plans d'exploitation et stratégique;
- générer un rendement adéquat au gouvernement du Canada à l'appui des objectifs du Cadre stratégique;
- maintenir sa capacité financière et son accès à des facilités de crédit pour financer le développement futur de l'entreprise.

En 2008 et 2007, la Société a utilisé les flux de trésorerie découlant de son exploitation et de ses fonds accumulés pour assumer ses obligations financières et financer ses besoins d'immobilisations et ses besoins stratégiques. Sa dette est demeurée faible. Depuis 2007, la Société réserve des fonds à des besoins de trésorerie futurs précis. Ces fonds réservés doivent servir uniquement à des projets importants pour renouveler la capacité d'exploitation de la Société ou pour verser les cotisations réglementaires à son régime de retraite.

La capacité de la Société d'obtenir du capital supplémentaire est fonction des conditions du marché et des dispositions des *Lois*. La note 7 c) sur le risque de liquidité décrit les limites des emprunts de la Société et les facilités de crédit auxquelles elle a accès. La partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* exige que la Société indique son intention d'emprunter dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de ce plan, qui doivent être approuvés par le Conseil d'administration et le gouverneur en conseil. De plus, les conditions détaillées de chaque emprunt à long terme doivent également être approuvées par le ministre des Finances. La Société n'a pas l'intention d'emprunter au cours des 12 mois prochains. Cependant, le financement du programme de transformation postale nécessitera probablement des emprunts à long terme. Il est difficile de déterminer quand ces emprunts auront lieu. La *Loi sur la Société canadienne des postes* prévoit l'établissement d'une structure de capital composée de capital-actions qui autorise la Société à émettre des actions au gouvernement du Canada et à ses employés, mais cette méthode de financement n'a pas été utilisée.

Les *Lois* régissent la déclaration, le montant et le paiement d'un dividende au gouvernement du Canada. Conformément aux objectifs établis dans le Cadre stratégique de 1998, des dividendes correspondant à 40 % du bénéfice net de l'exercice précédent ont été versés depuis 2004, année où la Société a atteint pour la première fois l'objectif du Cadre stratégique, soit d'avoir un rendement sur l'avoir du Canada supérieur à 11 %. Le dividende versé le 17 mai 2007 était de 47 millions de dollars, et celui versé le 15 mai 2008 était de 22 millions de dollars.

Les stratégies et les objectifs financiers de la Société, qui sont énoncés ci-dessus, sont demeurés essentiellement les mêmes au cours des deux dernières années. Les stratégies et les objectifs sont révisés annuellement dans le cadre de la préparation du Plan d'entreprise, qui est approuvé par le Conseil d'administration. Les plans d'entreprise de 2008 et 2007 de la Société ont été approuvés par le gouverneur en conseil le 28 juillet 2008. Le 6 mars 2009, le plan d'entreprise de 2009 de la Société n'avait pas encore été approuvé par le gouverneur en conseil.

La Société, ses filiales et sa coentreprise ne sont pas soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

17. Engagements et éventualités

- a) Deux plaintes ont été déposées auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (« la Commission ») alléguant qu'il y a eu discrimination par la Société en matière de travail à valeur égale.

L'une des plaintes a été déposée par l'Alliance de la Fonction publique du Canada (« AFPC ») en 1983 et est rétroactive au 16 octobre 1981, date à laquelle la Société est devenue une société d'État. La Commission a renvoyé la plainte au Tribunal canadien des droits de la personne (« le Tribunal ») en 1992. Le Tribunal a rendu sa décision le 7 octobre 2005 et conclu que la Société avait effectué une « discrimination systématique » dans l'établissement des salaires d'un groupe de membres de l'AFPC contrairement à l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le 7 octobre 2005, la Société en a appelé de la décision du Tribunal auprès de la Section de première instance de la Cour fédérale, invoquant non seulement que le Tribunal avait appliqué et interprété de façon inappropriée la loi, mais qu'il avait également basé ses conclusions à l'égard d'éléments de preuve importants déniaient toute violation de l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le 18 novembre 2005, l'AFPC a engagé sa propre procédure d'appel auprès de la Cour fédérale contre la décision.

La Section de première instance de la Cour fédérale a entendu les appels en novembre 2007 et en janvier 2008. Le 21 février 2008, la Section de première instance de la Cour fédérale a rendu sa décision et autorisé la demande de révision judiciaire de la Société canadienne des postes, a annulé la décision du Tribunal et lui a renvoyé de nouveau la plainte, lui ordonnant de la rejeter étant donné qu'elle n'était pas fondée en droit. L'appel de l'AFPC contre la décision du Tribunal a été rejeté.

Le 18 mars 2008, l'AFPC a interjeté appel à la Section de première instance de la Cour d'appel fédérale. Le 25 mars 2008, la Commission a également interjeté appel à la Cour d'appel fédérale. Les parties ont échangé des mémoires des faits et du droit en octobre et novembre 2008. On prévoit que l'appel sera entendu par la Cour d'appel fédérale à l'automne 2009.

L'autre plainte a été déposée par l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints, en décembre 1982, pour réclamer la rétroactivité au 16 octobre 1981. En décembre 1991, la Commission a décidé de ne pas accueillir la plainte. Cette plainte a été déposée de nouveau en novembre 1992. La Commission n'a pas entièrement examiné la plainte. Elle a tenté d'obtenir par conciliation ou médiation une résolution de la plainte, mais sans succès. Le 28 février 2006, le dernier conciliateur a recommandé à la Commission de refuser d'accueillir la plainte pour le moment, celle-ci pouvant être considérée plus adéquatement sous le régime du *Code canadien du travail*. Il n'y a pas de faits nouveaux à ce sujet.

On ne peut à ce moment-ci déterminer l'issue de ces deux plaintes et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés. La Société prévoit recouvrer le coût, s'il en est, des règlements reliés à ces plaintes à même les tarifs postaux futurs (conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*) et/ou du gouvernement du Canada.

- b) La Société et Purolator ont pris certains engagements qui seront en vigueur à l'échéance ou à la résiliation de certaines ententes avec Innovaposte. Ces ententes ont une durée de 10 ans ayant débuté en 2002, et comprennent une option de renouvellement optionnelle de cinq ans. La Société et Purolator ont accepté d'acheter les actifs réservés à l'échéance ou à la résiliation des ententes, pour un montant égal à la valeur comptable nette, et devront alors assumer certaines obligations liées à l'achat de ces actifs. De plus, lors de l'échéance ou de la résiliation de ces ententes, Innovaposte aura l'obligation de céder ou de transmettre à la Société ou à Purolator tout contrat relatif à l'exécution des services rendus à la Société ou à Purolator, respectivement. Cependant, si Purolator révoquait l'entente à la suite d'un événement précis, tel que décrit dans l'entente, il aurait le choix de refuser la cession ou la transmission de ces contrats. Il est impossible, pour le moment, de déterminer la valeur des actifs réservés ainsi que la valeur comptable des obligations contractuelles au moment de l'échéance ou de la résiliation des ententes.

Les ententes ne prévoient aucune limite relativement aux paiements éventuels futurs en vertu des engagements ci-dessus, et la Société et Purolator ne possèdent pas suffisamment d'information pour le moment pour estimer le passif éventuel futur.

17. Engagements et éventualités (suite)

- c) PCIL et sa filiale ont conclu une entente avec le gouvernement des Antilles néerlandaises pour fournir des services postaux et postaux-bancaires aux résidents des cinq îles formant les Antilles néerlandaises, pour une période de 20 ans ayant débuté en mai 2003. Le respect de certaines conditions de l'entente faisait l'objet d'un conflit, chaque partie alléguant que l'autre ne les respectait pas. En 2007, des rencontres ont eu lieu avec le gouvernement des Antilles néerlandaises en vue de négocier un règlement à l'amiable. À la suite de ces rencontres, les parties ont signé un protocole d'entente en décembre 2007 et un accord de règlement en janvier 2008. La Société a obtenu l'autorisation appropriée en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* en février 2008.

Selon les conditions de l'accord de règlement, en avril 2008, PCIL a cédé toutes les actions de sa filiale Nieuwe Post Nederlandse Antillen N.V. au gouvernement des Antilles néerlandaises et a versé 7 millions de dollars comme règlement complet et définitif.

- d) Dans le cours normal de ses activités, la Société a conclu des ententes comprenant des indemnités en faveur de tiers. De plus, la Société a conclu des ententes d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et de ses dirigeants et certains employés afin de les dédommager, selon les conditions de ces ententes, pour les réclamations dont ils pourraient faire l'objet ou les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs ou de dirigeants de la Société ou dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs, de dirigeants ou d'une autre fonction semblable dans une autre entité à la demande de la Société.

Ces ententes ne contiennent généralement pas de limites spécifiques à l'égard de la responsabilité de la Société et, par conséquent, il n'est pas possible d'évaluer le passif potentiel futur à l'égard de ces indemnités. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés à l'égard de ces indemnités.

- e) La Société est partie à différentes réclamations et poursuites dans le cours normal de ses activités. Des provisions sont établies lorsque des pertes sont probables et qu'il est possible de les estimer de manière raisonnable.
- f) Les employés de la Société peuvent accumuler des congés de maladie. Toutefois, ces congés ne constituent pas des droits acquis et peuvent être utilisés seulement en cas de maladie. Il est impossible de faire une estimation raisonnable des congés de maladie à payer au cours des exercices futurs. Les congés de maladie payés sont inclus dans les charges d'exploitation.
- g) Les paiements minimums futurs exigibles au titre de la location d'installations, de matériel de transport et d'autres contrats de location-exploitation d'une durée de plus d'un an sont les suivants :

(en millions de dollars)

2009	138 \$
2010	129
2011	111
2012	87
2013	64
2014 et après	629
Total	1 158 \$

Ces montants comprennent des paiements de 27 millions de dollars (15 millions en 2007) que la Société s'est engagée à verser à une entité apparentée, le gouvernement du Canada, pour des locaux destinés aux services postaux.

- h) Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut des ententes contractuelles pour acquérir des biens et des services pour des périodes de plus d'un an. Les décaissements dépendent en grande partie des besoins futurs basés sur les volumes, sous réserve des droits de la Société de résilier ces ententes contractuelles.

18. Information sur les flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre	2008	2007
(en millions de dollars)		
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation		
Diminution (augmentation) des créances	6 \$	(6) \$
Diminution des impôts nets à payer	(13)	(37)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	38	(8)
Augmentation (diminution) des salaires et avantages sociaux à payer	119	(10)
Diminution des produits constatés d'avance	(9)	(27)
Augmentation (diminution) nette des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation	2	(5)
Total	143 \$	(93) \$
Information supplémentaire		
Intérêts payés	8 \$	6 \$
Impôts sur les bénéfices payés	142 \$	163 \$

19. Coentreprise

La Société détient une participation de 51 % dans Innovaposte, fournisseur principal du Groupe Postes Canada en matière de services de technologie de l'information. Pratiquement tous les services d'Innovaposte sont fournis au Groupe Postes Canada selon la contrepartie établie par contrat et acceptée par l'entité apparentée. Les charges d'exploitation figurant dans les états financiers consolidés de la Société comprennent des charges reliées à ces services se chiffrant approximativement à 310 millions de dollars (283 millions en 2007). La quote-part des actifs et des passifs d'Innovaposte détenue par la Société à la fin de l'exercice est respectivement de 75 millions de dollars (63 millions en 2007) et de 49 millions de dollars (37 millions en 2007).

20. Opérations entre apparentés

La Société a conclu les opérations suivantes avec des apparentés en plus de celles qui sont présentées ailleurs dans les présents états financiers consolidés :

- a) **Gouvernement du Canada, ses organismes et ses autres sociétés d'État** • Le gouvernement du Canada dédommage en partie la Société pour les services postaux qu'elle assure gratuitement pour le gouvernement et les articles envoyés en franchise aux aveugles (note 6). De plus, en vertu d'une entente avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le gouvernement du Canada verse à la Société la différence entre le coût d'expédition des biens admissibles au Programme Aliments-poste et les frais d'expédition payés par les expéditeurs pour ceux-ci. Des paiements compensatoires reçus du gouvernement du Canada totalisant 78 millions de dollars (68 millions en 2007) sont inclus dans les produits d'exploitation.

De plus, la Société effectue d'autres opérations avec le gouvernement du Canada, ses organismes et ses autres sociétés d'État dans le cours normal de ses activités aux prix et aux conditions du marché.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les créances et les produits constatés d'avance à cet égard sont respectivement de 41 millions de dollars (24 millions en 2007) et 4 millions de dollars (5 millions en 2007).

- b) **Administrateurs** • Dans le cours normal de ses activités, la Société peut entretenir des relations avec des sociétés dont les administrateurs ou les dirigeants sont des administrateurs de la Société. Les administrateurs en question se dissocient toujours de toutes les discussions ou les décisions se rattachant aux opérations entre les sociétés. De telles relations sont survenues durant l'exercice avec Telus Corporation. En 2008, la Société a fourni des services d'une valeur de 51 millions de dollars à Telus Corporation (88 millions en 2007). Les services reçus de Telus Corporation en 2008 représentaient au total 3 millions de dollars (5 millions en 2007).
- c) **Autre** • Au cours de l'exercice, une filiale de la Société a effectué des opérations commerciales avec une société contrôlée par un actionnaire minoritaire de cette filiale. L'actionnaire minoritaire est aussi un administrateur de la filiale. Cette société a fourni à la filiale des services de transport aérien d'une valeur de 109 millions de dollars (107 millions en 2007). Ces opérations ont été effectuées à des prix et des conditions comparables à ceux offerts aux autres fournisseurs de la filiale.

21. Programme d'aide aux publications

En vertu du Programme d'aide aux publications du gouvernement du Canada, le gouvernement et la Société ont subventionné une partie des coûts de distribution engagés par les éditeurs admissibles de publications admissibles qui utilisent les services de Poste-publications^{MC} de la Société. Bien que les subventions versées aux éditeurs admissibles varient au cours de l'exercice du gouvernement, le plafond de la contribution du gouvernement au Programme a été fixé à 45 millions de dollars pour son exercice 2008-2009 (45 millions en 2007-2008). Le plafond de la contribution de la Société au Programme a été établi à 15 millions de dollars en 2008-2009 (15 millions en 2007-2008) et la contribution est incluse dans les charges d'exploitation. Sur instruction de son actionnaire, Postes Canada continuera de contribuer financièrement au Programme jusqu'au 31 mars 2009.

22. Informations sectorielles

La Société gère ses activités et établit, par conséquent, ses secteurs d'exploitation selon les entités juridiques. Trois secteurs d'exploitation isolables ont été identifiés : Postes Canada, Purolator et Logistique. Le secteur Logistique est composé de SCI.

Le secteur Postes Canada offre des services de courrier transactionnel, de colis et de marketing direct ainsi que d'autres produits et services de courrier. Le secteur Purolator exploite le créneau des services spécialisés de messagerie. Le secteur Logistique fournit à des tiers des services de logistique dans la gestion de la chaîne logistique et, depuis le 30 mars 2007, des services de transport au marché des petites et moyennes entreprises.

Les secteurs d'exploitation qui n'atteignent pas les seuils quantitatifs servant à déterminer les secteurs d'exploitation isolables sont regroupés et présentés sous la rubrique « Tous les autres secteurs ». Leurs produits sont attribuables à des services en technologie de l'information et, en 2007, à des services postaux et postaux-bancaires dans les Antilles néerlandaises.

Les méthodes comptables utilisées pour les secteurs d'exploitation sont les mêmes que les principales méthodes comptables décrites à la note 2.

Toutes les opérations qui sont conclues entre les secteurs d'exploitation le sont à des prix et conditions qui sont comparables à ceux des opérations conclues avec leurs autres clients et fournisseurs et sans subvention entre les secteurs d'exploitation. Sur une base consolidée, la Société n'a aucun client dont les achats représentent plus de 10 % de la totalité de ses produits d'exploitation.

En 2007, le secteur Logistique a comptabilisé des coûts de restructuration de 3 millions de dollars qui étaient liés au plan de restructuration approuvé en 2006.

Exercice terminé le 31 décembre 2008 et à cette date

(en millions de dollars)

	Postes Canada	Purolator	Logistique	Tous les autres secteurs	Élimination des éléments intersectoriels	Le Groupe Postes Canada
Produits provenant des clients externes	6 084 \$	1 495 \$	147 \$	3 \$	– \$	7 729 \$
Produits intersectoriels	24	68	9	173	(274)	–
Produits d'exploitation	6 108 \$	1 563 \$	156 \$	176 \$	(274) \$	7 729 \$
Bénéfice (perte) avant les éléments ci-dessous	211 \$	131 \$	20 \$	16 \$	(6) \$	372 \$
Amortissement et dépréciation	(191)	(40)	(7)	(2)	3	(237)
Produits financiers et autres produits	54	4	–	1	(21)	38
Intérêts et autres charges	(8)	(4)	–	–	–	(12)
Bénéfice (perte) par secteur	66 \$	91 \$	13 \$	15 \$	(24) \$	161
Montants non répartis et ajustements de consolidation						(4)
Charge d'impôts sur les bénéfices						(67)
Bénéfice net						90 \$
Actif par secteur	5 096 \$	689 \$	88 \$	240 \$	(523) \$	5 590 \$
Montants non répartis et ajustements de consolidation						1
Actif total						5 591 \$
Acquisition d'immobilisations	271 \$	117 \$	6 \$	1 \$	(4) \$	391 \$

22. Informations sectorielles (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2007 et à cette date
(en millions de dollars)

	Postes Canada	Purolator	Logistique	Tous les autres secteurs	Élimination des éléments intersectoriels	Le Groupe Postes Canada
Produits provenant des clients externes	5 933 \$	1 389 \$	137 \$	15 \$	– \$	7 474 \$
Produits intersectoriels	22	59	9	160	(250)	–
Produits d'exploitation	5 955 \$	1 448 \$	146 \$	175 \$	(250) \$	7 474 \$
Bénéfice (perte) avant les éléments ci-dessous	207 \$	118 \$	11 \$	9 \$	(4) \$	341 \$
Amortissement et dépréciation	(180)	(30)	(5)	(2)	2	(215)
Produits financiers et autres produits	57	–	–	1	(16)	42
Intérêts et autres charges	(6)	(4)	–	–	–	(10)
Bénéfice (perte) par secteur	78 \$	84 \$	6 \$	8 \$	(18) \$	158
Montants non répartis et ajustements de consolidation						(2)
Charge d'impôts sur les bénéfices						(102)
Bénéfice net						54 \$
Actif par secteur	4 734 \$	617 \$	102 \$	237 \$	(522) \$	5 168 \$
Montants non répartis et ajustements de consolidation						(1)
Actif total						5 167 \$
Acquisition d'immobilisations	238 \$	83 \$	13 \$	2 \$	(5) \$	331 \$